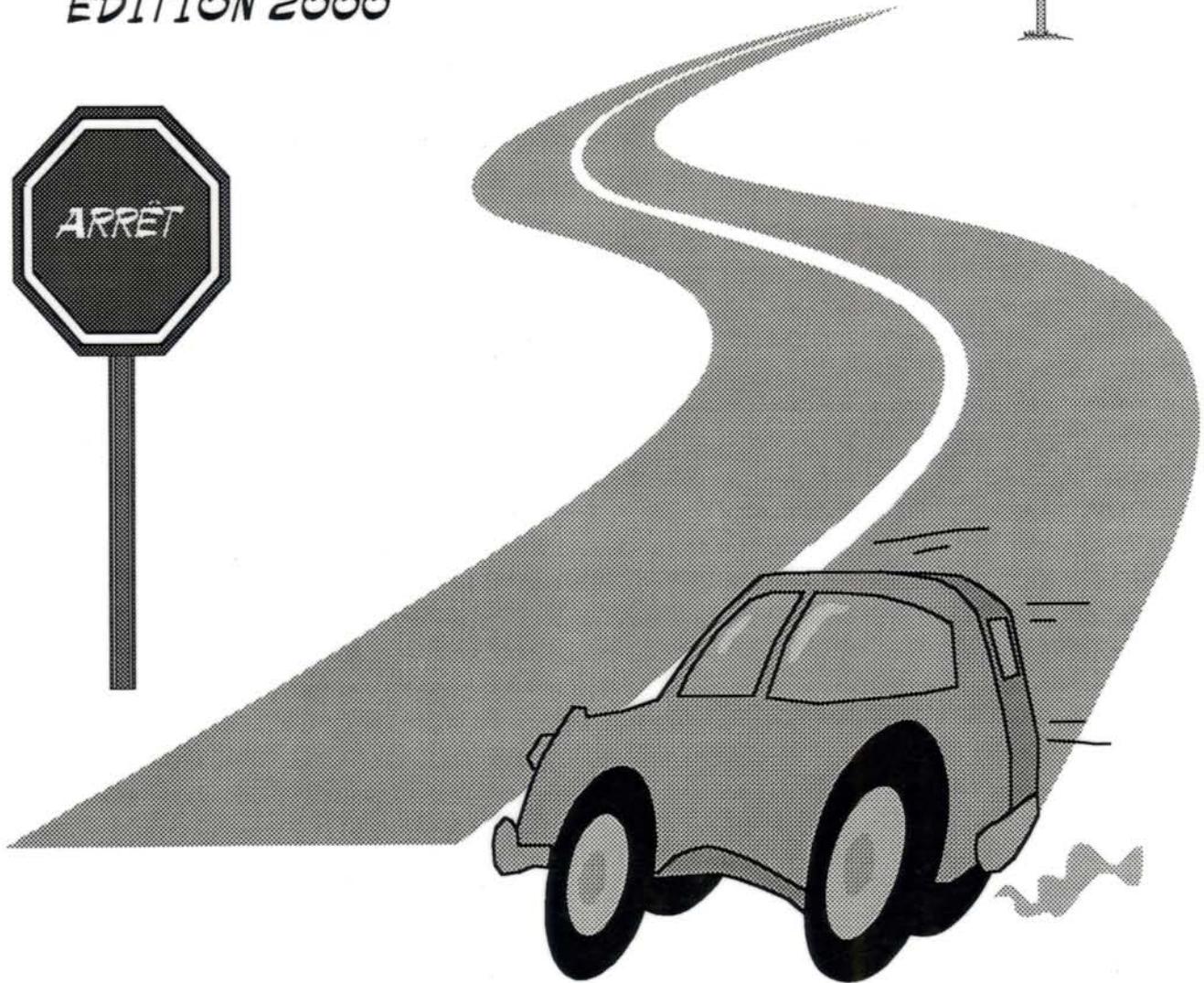
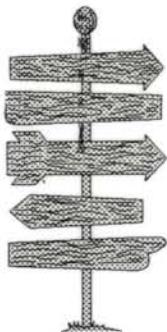


le p'tit code
de
la route

ÉDITION 2000



Groupe-Alpha

"La Cité des Mots"

Coordination: **Ginette Huard**
Chargée de projet: **Ginette Demeule**
Conception graphique
page-couverture: **Monic Drolet**
recherche: **Cécile Laplante**
Révision: **Ginette Huard**
Marielle Lafontaine
Expérimentation (en ateliers): **Josée Frappier**
Louise Nobert
Véronique Sévigny

Lorsqu'il renvoie à des personnes, le genre masculin désigne autant les femmes que les hommes et sert uniquement à alléger la lecture du document.

La réalisation de ce document a été rendue possible grâce au programme "Initiatives fédérales-provinciales conjointes en matière d'alphabétisation" (IFPCA) du Secrétariat d'Etat à l'alphabétisation.

Le p'tit code de la route 2000
ISBN 2-9807008-0-0

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2000
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2000

Présentation de La Cité des Mots

Le Centre d'alphabétisation et d'éducation populaire autonomes du Centre-de-la-Mauricie, rebaptisé "La Cité des Mots" par les apprenants, a pris naissance en 1996, au sein du Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan.

En septembre 1995, le CAB de la région de Shawinigan parrainait une demande de projet auprès du ministère de l'Éducation. Dès février 1996, nous recevions notre acceptation officielle et devenions un organisme indépendant.

Présentation du document

Le p'tit code de la route 2000 se veut un outil conçu pour offrir aux animateurs de groupes en alphabétisation des textes et suggestions d'activités afin de familiariser les apprenants de niveaux "débutant" et "intermédiaire" avec le vocabulaire utilisé dans le *Guide de la route*, publié par le gouvernement du Québec. Elle ne remplace aucunement les cours de conduite offerts dans les écoles de conduite autorisées.

Pour commander des exemplaires de ce document, s'adresser à:

La Cité des Mots

805, 111^e rue

Shawinigan-Sud (Québec)

G9P 2T5

Téléphone: (819) 537-1055

Télécopieur: (819) 537-9525

Courriel: citedmots@hotmail.com

Production également disponible:

"bénévoles dans un organisme d'alphabétisation populaire"

Table des matières

	Page
Table des matières	3
Introduction	5
Atelier 1 - Ce que je sais déjà et ce que je veux savoir.....	6
Activité 1.1	7
Activité 1.2.....	8
Activité 1.3.....	9
Activité 1.4.....	10
Atelier 2 - Les juridictions	11
Activité 2.1	13
Activité 2.2	14
Activité 2.3	16
Activité 2.4.....	17
Atelier 3 - Le permis de conduire.....	18
Activité 3.1	21
Activité 3.2	22
Activité 3.3	23
Activité 3.4	25
Atelier 4 - Immatriculation et assurances	26
Activité 4.1	28
Activité 4.2	29
Activité 4.3	30
Activité 4.4.....	31
Atelier 5 - Les règles de la circulation	32
Activité 5.1	40
Activité 5.2	41
Activité 5.3	43
Activité 5.4	44

Atelier 6 - La signalisation routière.....	45
Activité 6.1	52
Activité 6.2	53
Activité 6.3	54
Activité 6.4	56
 Atelier 7 - Habitudes à prendre	 57
Activité 7.1	59
Activité 7.2	60
Activité 7.3.....	61
 Atelier 8 - Connaissance du véhicule	 62
Activité 8.1	66
Activité 8.2	67
 Atelier 9 - L'alcool au volant.....	 69
Activité 9.1	71
Activité 9.2	71
Activité 9.3	72
 Atelier 10 - Infractions et points d'inaptitude.....	 74
Activité 10.1	76
Activité 10.2	77
Activité 10.3	78
Activité 10.4.....	85
 Conclusion	 86
 Annexes	
Annexe I - Liste de jeux	87
Annexe II - Corrigé des activités	88
Annexe III - Lexique	97
 Bibliographie	 108

Introduction

De nos jours, rares sont les adultes qui ne possèdent pas, ou ne désirent pas posséder, un permis de conduire. Ce document résulte de demandes répétées des apprenants désirant obtenir éventuellement leur permis de conduire. Issu de recherches et discussions sur la sécurité routière, il fait suite à une expérimentation en ateliers supervisés par la Coordonnatrice de notre organisme.

L'objectif général de cette production est d'initier les individus à l'environnement du *Guide de la route* en favorisant la lecture, l'écriture et la compréhension des termes employés. Il ne couvre pas le *Code* en entier, ni les techniques spécifiques de conduite.

Les renseignements sélectionnés pour ce document sont surtout utiles aux piétons et aux conducteurs de véhicules de promenade. Il est possible de compléter les informations à l'aide du *Guide de la route* et de *Conduire un véhicule de promenade - Techniques de conduite*.

Chaque atelier commence par un texte simplifié sur un sujet spécifique. Il est d'abord suggéré que chacun essaie de lire une phrase et de dire ce qu'il en comprend, puis de laisser libre cours à la discussion et aux questions après la lecture. Le texte est suivi d'activités proposées dans le but de faciliter l'intégration de son contenu.

Le niveau de difficulté de chacune des activités est représenté par  pour le niveau "débutant" et par  pour le niveau "intermédiaire". Pour simplifier les textes davantage, des synonymes, des explications supplémentaires, ou des anglicismes régulièrement utilisés sont insérés entre parenthèses. Certaines activités, prévues pour les apprenants de niveau intermédiaire, peuvent être effectuées par les apprenants de niveau débutant avec le support de l'animateur.

Bonne route à tous!

Atelier 1 - Ce que je sais déjà et ce que je veux savoir

Qui décide en matière de sécurité routière?

Comment puis-je obtenir un permis de conduire?

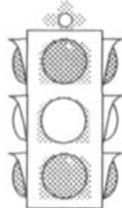
Puis-je en même temps boire et conduire?



Quand commet-on une infraction au code de la route?

En quoi consiste l'immatriculation d'un véhicule et doit-on l'assurer?

Quelles sont les règles de la circulation?



Que signifient les panneaux et les lignes sur la chaussée?



Quelles sont les habitudes à prendre avant de conduire?

Est-ce que je connais bien les parties de mon véhicule?

S'il me manque des informations pour répondre à certaines, ou à toutes ces questions, je pourrai améliorer mes connaissances avec *Le p'tit code de la route 2000*.

Activité 1.1



À quoi te font penser les images suivantes?











Activité 1.2



Le port de la ceinture de sécurité est-il toujours obligatoire?



Que signifie le panneau blanc avec **MAXIMUM 100** écrit en noir?



Quel est le mot correct pour désigner un "tire"?

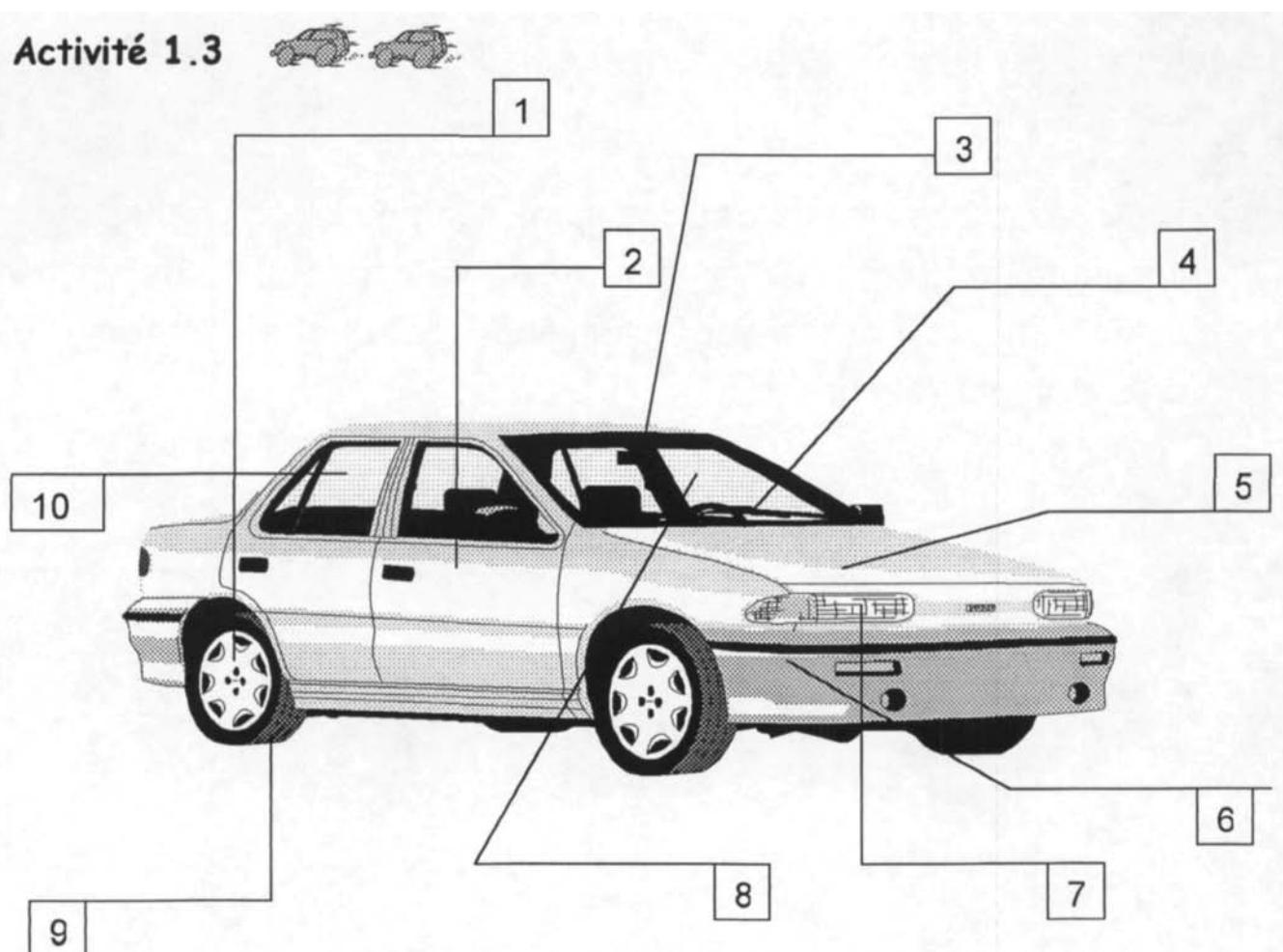


Que signifie le cercle rouge traversé d'une barre oblique?



Que doit-on faire en voiture lorsque l'on voit ce triangle rouge avec un triangle blanc plus petit à l'intérieur?

Activité 1.3



Identifier les différentes pièces de l'automobile.

1. _____

6. _____

2. _____

7. _____

3. _____

8. _____

4. _____

9. _____

5. _____

10. _____

Activité 1.4

1. Dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, chercher les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) du bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec le plus près de votre municipalité.

Société de l'assurance automobile du Québec		
_____	_____	ville
numéro	rue	

téléphone		

2. Dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, chercher les coordonnées de deux écoles de conduite.

Nom _____
Adresse _____ _____
Téléphone _____

Nom _____
Adresse _____ _____
Téléphone _____

Atelier 2 - Les juridictions

"Nul n'est censé ignorer la loi...". Rendons donc à César ce qui appartient à César. En matière de sécurité routière, il est d'abord nécessaire de distinguer ce qui revient (appartient) aux juridictions (compétences, domaines) municipales, provinciale et fédérale.

A. Les règlements municipaux



Par exemple, il revient à la municipalité de :

- ⇒ établir les limites de vitesse sur son territoire;
- ⇒ défendre à certains véhicules routiers de circuler dans les rues qu'elle indique;
- ⇒ décider du lieu des postes d'attente pour les taxis et les autobus;
- ⇒ délimiter (définir) des zones de sécurité pour les piétons;
- ⇒ fixer des règles sur la direction et le dépassement des véhicules routiers sur les chemins publics.

B. Le Code de la sécurité routière (C.S.R.)



Le code de la sécurité routière relève de (est sous le contrôle de) la province. Il établit les règles concernant:

- ⇒ l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les voies publiques;
- ⇒ la sécurité routière;
- ⇒ l'immatriculation des véhicules (plaques et enregistrements);
- ⇒ les permis et licences (autorisations - ne pas confondre avec les plaques métalliques) qui relèvent de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- ⇒ le contrôle du transport des personnes et des marchandises.

C. Le Code criminel



Le Code criminel (ensemble de lois) appartient à la juridiction (domaine) fédérale. Les infractions (contraventions, délits) suivantes peuvent entraîner la révocation du permis ou la suspension du droit de l'obtenir (voir atelier 10 sur les infractions).

- ⇒ conduire dangereusement;
- ⇒ faire preuve de négligence (imprudence, inattention) criminelle causant la mort ou des lésions (blessures) corporelles;
- ⇒ commettre un délit de fuite ("hit and run" - fuir les lieux d'un accident);
- ⇒ refuser de passer l'alcootest ou de remettre un échantillon (petite quantité) de sang;
- ⇒ conduire un véhicule avec un taux (pourcentage) d'alcool supérieur à (plus grand que) 80 mg %.

En plus de sanctionner (limiter) le permis, une infraction au Code criminel peut mener à une amende, une peine de prison et un casier judiciaire (dossier d'une personne, contenant les actes commis, défendus par la loi et punis par la justice).

Activité 2.1

Placer les mots suivants par ordre alphabétique

loi municipalité vitesse sécurité routière
permis alcool circulation zone immatriculation
amende piéton juridiction règlement fédéral

1. _____

9. _____

2. _____

10. _____

3. _____

11. _____

4. _____

12. _____

5. _____

13. _____

6. _____

14. _____

7. _____

15. _____

8. _____

Activité 2.2



Matériel

- ❖ 14 cartons rectangulaires affichant un des mots (ou groupes de mots) suivants :

- vitesse (du territoire)	- immatriculation
- arrêt d'autobus	- permis
- arrêt de taxis	- contrôle du transport
- piéton	- amendes
- stationnement	- emprisonnement
- lignes jaunes	- casier judiciaire
- règles de sécurité	- sanction

- ❖ 3 cartons rectangulaires illustrant chacun un des mots suivants :

Municipale

Provinciale

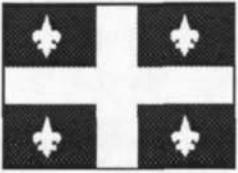
Fédérale

- ❖ Voir tableau (page suivante)

Description de l'activité

Disposer les mots : municipale, provinciale et fédérale au tableau, ou sur un mur, et placer chacun des autres cartons sous la juridiction appropriée.

JURIDICTION

Municipale	Provinciale	Fédérale
		
Vitesse (du territoire)	Sécurité (règles)	Amendes
Arrêt autobus et taxis	Immatriculation	Emprisonnement
Piétons (zones de sécurité)	Permis	Casier
Stationnement	Contrôle du transport (personnes et marchandises)	Sanction
Lignes jaunes (zone de dépassement)		

Activité 2.3

1. Dans le premier paragraphe du texte sur les juridictions, souligne tous les verbes et encadre ceux qui sont à l'infinitif.

"Nul n'est censé ignorer la loi...". Rendons donc à César ce qui appartient à César. En matière de sécurité routière, il est d'abord nécessaire de départager ce qui revient (appartient) aux juridictions (compétences, domaines) municipales, provinciale et fédérale.

2. Quel est le verbe à l'impératif? À quelle personne est-il conjugué?

3. Dans la partie A, sur les règlements municipaux (page 11), trouver tous les verbes et écrire à quel temps ils sont conjugués.

Activité 2.4

Précéder les noms communs suivants de l'article "un" ou "une" afin de déterminer leur genre (masculin ou féminin).

a) _____ code

g) _____ sécurité

b) _____ province

h) _____ règle

c) _____ véhicule

i) _____ circulation

d) _____ piéton

j) _____ immatriculation

e) _____ voie

k) _____ permis

f) _____ autorisation

l) _____ transport

Précéder les noms communs suivants de l'article "le", "la", "l'" ou "les" afin de déterminer leur nombre (singulier ou pluriel).

m) _____ contrôle

s) _____ personnes

n) _____ marchandises

t) _____ assurances

o) _____ plaques

u) _____ permis

p) _____ automobile

v) _____ piétons

q) _____ autorisation

w) _____ transport

r) _____ voies

x) _____ licences

Atelier 3 - Le permis de conduire

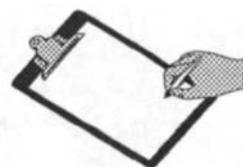
Avant d'obtenir un premier permis de conduire au Québec, il faut d'abord un **permis d'apprenti conducteur** puis un **permis probatoire** (pour les conducteurs âgés de 16 à 24 ans seulement).

Le permis d'apprenti conducteur s'obtient après avoir:

- ❖ pris rendez-vous à la S.A.A.Q de sa localité;
- ❖ présenté son certificat de naissance (être âgé de 16 ans au moins - avoir le consentement du père ou de la mère si la personne est mineure) et une autre pièce d'identité (carte d'assurance-maladie);
- ❖ rempli un formulaire médical fourni par la SAAQ;
- ❖ réussi le test de la vue de la SAAQ;
- ❖ payé le montant exigé par la SAAQ (l'animateur s'en informera auprès de la SAAQ);
- ❖ obtenu une note de 75% à chacune des 3 parties de l'examen théorique (écrit) au bureau de la SAAQ (reprise possible dans un délai de 7 jours, au coût approximatif de 10 \$).

N.B. L'examen théorique (écrit) porte sur

- ❖ le *Code de la sécurité routière*
- ❖ la signalisation routière
- ❖ les principes et techniques de conduite d'un véhicule



Vous pouvez vous présenter à l'examen pratique (sur la route) après 12 mois (ou 8 mois avec un cours de conduite dans une école reconnue); ce permis est valide pour 18 mois. Pendant cette période, vous devrez conduire accompagné d'une personne possédant un permis de conduire valide depuis au moins deux ans. En cas d'échec, vous avez droit de reprise après 21 jours.

Le permis probatoire (16-24 ans) s'obtient après avoir:

- ❖ pris rendez-vous à la SAAQ de votre localité pour passer un examen pratique sur la route;
- ❖ apporté votre permis d'apprenti conducteur, votre carte d'assurance-maladie, un véhicule en bonne condition avec son certificat d'immatriculation (enregistrement) et l'attestation (rose) d'assurances du véhicule ainsi que le montant exigé par la SAAQ;
- ❖ réussi l'examen pratique (sur la route).

Le permis probatoire dure 24 mois ou jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le permis de conduire s'obtient après avoir:



- ❖ réussi l'examen pratique (sur la route) si l'apprenti conducteur est âgé de 25 ans ou plus;
- ❖ payé le montant exigé de la SAAQ (tous les 2 ans pour conserver le droit de conduire; le permis plastifié avec photo est à renouveler à tous les 4 ans).

Au Québec, il y a 7 classes de permis de conduire selon les catégories de véhicules utilisés.

En plus de son permis de conduire (avec l'adresse actuelle de sa résidence principale), le conducteur est obligé d'avoir avec lui:

- ❖ **le certificat d'immatriculation (enregistrement);**
- ❖ **l'attestation d'assurance (document rose) du véhicule utilisé.**

L'obtention (acquisition) et le maintien (conservation) d'un permis dépendent de:

- ♦ **l'état de santé;**
- ♦ **les connaissances et habiletés d'une personne;**
- ♦ **le respect des règles de la circulation.**

Activité 3.1

Dans l'esprit de la méthode de "codification" de Paulo Freire (voir "*bénévoles dans un organisme d'alphabétisation populaire*", pages 43 à 47).*

- ❖ laisser le groupe animer l'activité le plus possible par lui-même (avec le support de l'animateur);
- ❖ décomposer le mot "sécurité" en syllabes: sé - cu - ri - té;
- ❖ reprendre chaque syllabe et en former des nouvelles en utilisant les mêmes consonnes avec des voyelles différentes;

<input type="checkbox"/> sa	<input type="checkbox"/> se	<input type="checkbox"/> si	<input type="checkbox"/> so	<input type="checkbox"/> su
<input type="checkbox"/> ca	<input type="checkbox"/> ce	<input type="checkbox"/> ci	<input type="checkbox"/> co	<input type="checkbox"/> cu
<input type="checkbox"/> ra	<input type="checkbox"/> re	<input type="checkbox"/> ri	<input type="checkbox"/> ro	<input type="checkbox"/> ru
<input type="checkbox"/> ta	<input type="checkbox"/> te	<input type="checkbox"/> ti	<input type="checkbox"/> to	<input type="checkbox"/> tu

se-cu-ri-te
ce-ri-se
ra-ce
ru-se
re-ti-re

- ❖ former des mots nouveaux en mélangeant les syllabes (exemples: ce - ri - se, ra - ce, ru - se, re - ti - ré, etc.);
- ❖ effectuer l'exercice en écrivant les syllabes au tableau (ou sur des cartons, il est alors plus simple d'en changer l'ordre, de faire des tentatives et de visualiser le résultat obtenu);
- ❖ ne pas tenir compte des fautes d'orthographe ou des accents pour cette activité, insister plutôt sur les sons;
- ❖ pour chaque nouveau mot trouvé, vérifier avec le groupe s'il est acceptable et pourquoi.

Activité 3.2

Répondre aux questions suivantes par Vrai ou par Faux.

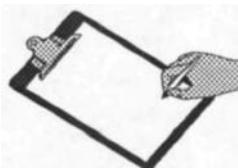
1. Pour obtenir un premier permis de conduire, il faut d'abord un permis d'apprenti conducteur.

2. Le permis d'apprenti conducteur est valide (bon) pour cinq ans.

3. Si tu es âgé de 23 ans et n'as jamais eu de permis de conduire mais un permis d'apprenti conducteur pendant un an, il te faut un permis probatoire jusqu'à l'âge de 25 ans pour avoir le droit de conduire.

4. Avec un permis d'apprenti conducteur, il n'est pas nécessaire de conduire accompagné d'une personne possédant un permis valide.

5. Pour obtenir un permis d'apprenti conducteur, il faut avoir réussi l'examen théorique (écrit).



6. Pour obtenir un premier permis de conduire, il faut avoir réussi l'examen pratique (sur la route).



Activité 3.3



Pour chacune des questions suivantes, encercle la lettre correspondant à la bonne réponse.

1. Quel est le nom du permis obligatoire pour les conducteurs âgés de 16 à 24 ans?

- a) apprenti conducteur
- b) probatoire
- c) gouvernemental
- d) aucune de ces réponses.

2. Quel pourcentage (%) faut-il obtenir à chacune des trois parties de l'examen théorique pour avoir un permis d'apprenti conducteur?

- a) 100%
- b) 75%
- c) 60%
- d) 50%



3. L'examen théorique se passe

- a) au bureau de la SAAQ
- b) sur la route
- c) à ton domicile
- d) ailleurs



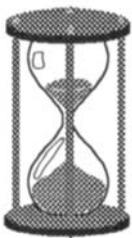
4. L'examen pratique se passe

- a) au bureau de la SAAQ
- b) sur la route
- c) à ton domicile
- d) ailleurs



5. Pour combien de temps un permis d'apprenti conducteur est-il valide?

- a) à vie
- b) 4 ans
- c) 3 mois
- d) 18 mois



6. La personne qui possède un permis d'apprenti conducteur doit toujours conduire accompagnée

- a) d'un adulte possédant le même permis
- b) d'un conducteur possédant un permis probatoire
- c) d'un conducteur ayant un permis de conduire valide depuis au moins deux ans
- d) de n'importe qui

7. La personne qui possède un permis probatoire peut conduire sans être accompagnée

- a) seulement les fins de semaine
- b) n'importe quand
- c) pas avant l'âge de 25 ans
- d) seulement le jour

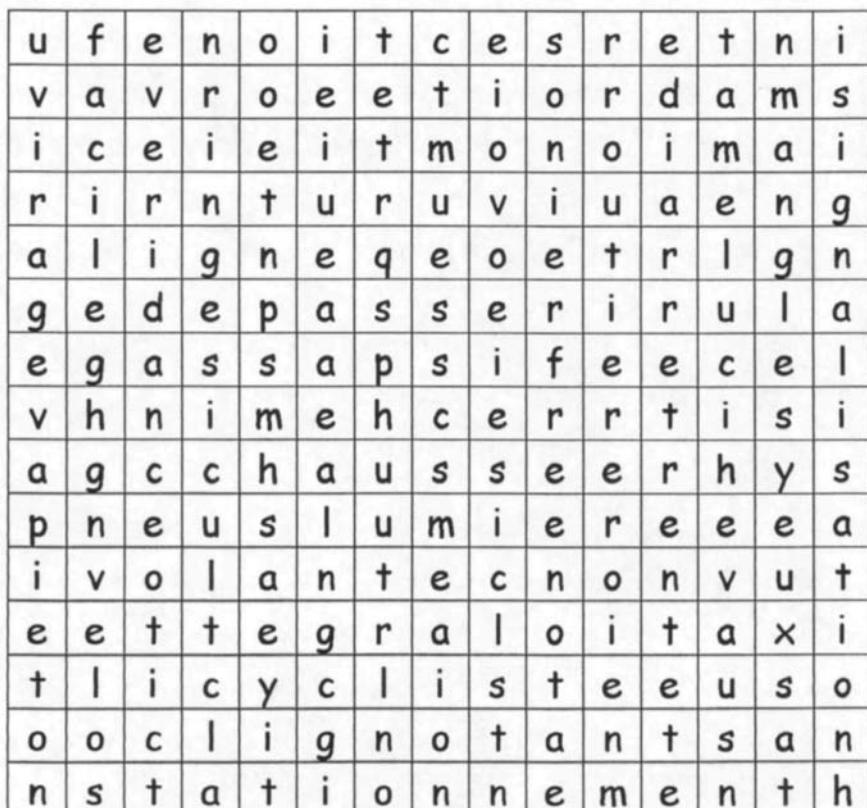
8. En plus de son permis de conduire, le conducteur est obligé d'avoir avec lui

- a) le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du véhicule utilisé
- b) seulement le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé
- c) seulement l'attestation d'assurance du véhicule utilisé
- d) aucune de ces réponses

Activité 3.4

Trouver le mot caché (6 lettres)

La sécurité routière



angles	gauche	passage	trente
arrêt	glace	pavé	
auto		permis	
chaussée	haut	piéton	
chemin	immatriculation	pneus	
clignotants	intersection	raide	
cycliste		rêve	
dépasser	large	risquer	
droite	ligne	route	véhicule
facile	loi	routière	vélo
frein	lumière		virage
		signalisation	vitesse
		stationnement	voie
		taxi	volant
			yeux

Ils surveillent la circulation.

Atelier 4 - Immatriculation et assurances

Immatriculation

L'immatriculation (enregistrement) est obligatoire dès la prise de possession d'un véhicule. À la suite de la demande, la SAAQ remet un certificat et une plaque de la catégorie correspondant au véhicule. Le certificat d'immatriculation doit être signé par son titulaire (possesseur) et celui-ci est obligé d'informer la SAAQ de tout changement d'adresse dans les 30 jours suivant ce changement.

La **date de renouvellement** du certificat s'établit à partir de la première lettre du nom de famille du propriétaire et il (le certificat) est valide pour 12 mois.

1 ^{ère} lettre du nom de famille	Mois de renouvellement
B	janvier
A C W	février
D E F	mai
G H J	juin
M N O V	août
L	septembre
P Q R	octobre
I K S T U X Y Z	novembre

Lors de toute transaction d'achat, de vente, d'échange ou de cession d'un véhicule, effectuée auprès d'un commerçant ou d'un particulier, le certificat d'immatriculation est un document indispensable (absolument nécessaire).

Une plaque d'immatriculation doit être lisible; un agent de la paix peut exiger qu'elle soit nettoyée si les chiffres et/ou les lettres ne peuvent pas être identifiés.

Assurances

Tout propriétaire d'un véhicule est obligé, selon la Loi sur l'assurance automobile, d'avoir une assurance-responsabilité d'un minimum de 50 000 \$ pour dommages matériels (par exemple, pour faire réparer le véhicule suite à un accident). Cette assurance relève de l'entreprise privée.



Au Québec, le régime public d'assurance automobile, en vigueur (qui existe) depuis 1978, permet d'indemniser (dédommager) les victimes de dommages corporels (qui touchent les personnes) peu importe qui est responsable de l'accident. Certaines victimes d'accident n'ont pas droit aux indemnités (montants alloués pour dédommager) de la SAAQ dans certains cas particuliers (voir cas d'exclusion dans le *Guide de la route*).

S'il se trouve à l'extérieur du Québec, le Québécois impliqué dans un accident a droit aux mêmes indemnités pour les dommages corporels.

Activité 4.1

1. Quelle est la première lettre de ton nom de famille?

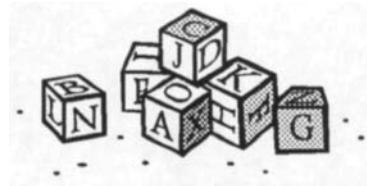
2. Quel serait (ou quel est) le mois de renouvellement de ton certificat d'immatriculation?

3. Puis-je signer le certificat d'immatriculation à la place du propriétaire d'un véhicule s'il a omis (oublié) de le faire?

4. Depuis 1978, au Québec, le régime public d'assurance automobile permet-il de dédommager les victimes de dommages *matériels*? ou *corporels*?

5. Quelle est la différence entre l'achat, la vente et l'échange d'un véhicule?

Activité 4.2



Chaque encadré contient un mot et l'ensemble forme une phrase à décoder. Remplacer chaque lettre par la lettre qui la précède dans l'alphabet.

m f t e p n n b h f t n b u f s j f m t t p o u d p v w f s u t q b s

v o f b t t v s b o d f q s j w f f f u m f t e p n n b h f t

d p s q p s f m t q b s m f s f h j n f q v c m j d e' b t t v s b o d f

b v u p n p c j m f.

Activité 4.3

1. Je m'appelle Julie Desrosiers, quel est le mois de renouvellement de mon certificat d'immatriculation?

2. Mon renouvellement de certificat d'immatriculation se fait en septembre, par quelle lettre commence mon nom de famille?

3. Le véhicule que je conduis ne m'appartient pas, est-ce que j'ai quand même besoin d'avoir avec moi son certificat d'immatriculation et une preuve d'assurances?

4. Lors d'un accident sur la route, le véhicule que je conduis est une perte totale mais je suis chanceux et je n'ai aucune blessure. Est-ce que le régime public d'assurance automobile (gouvernement du Québec) remboursera la perte du véhicule?

5. Dans un accident, lorsqu'on mentionne "dommages corporels", veut-on parler de "blessures à la personne" ou de "dommages au véhicule"?



6. Une fois le certificat d'immatriculation renouvelé, il est valide pour un an. Vrai ou faux?

7. En sortant de chez moi, j'accroche la clôture du voisin avec ma voiture. Qui devra payer pour les dommages à la clôture? Mon assurance privée ou le régime public d'assurance automobile?

Activité 4.4



1. Nommer un verbe de la même famille que:

a) achat: _____

h) vente: _____

b) échange: _____

i) cession: _____

c) véhicule: _____

j) nécessaire: _____

d) commerçant: _____

k) certificat: _____

e) document: _____

l) indispensable: _____

f) plaque: _____

m) immatriculation: _____

g) lisible: _____

n) chiffres: _____

2. Parmi la liste de mots écrits au numéro 1, lesquels sont des adjectifs?

3. Dans la phrase

"À la suite de la demande, la SAAQ remet un certificat et une plaque de la catégorie correspondant au véhicule".

Identifier les groupes compléments en les encadrant, souligner le groupe verbe et encercler le groupe sujet.

Atelier 5 – Les règles de la circulation

Les règles établies par le Code de la sécurité routière s'appliquent à tous les usagers de la route. Elles incluent les cyclistes et les piétons qui ont aussi des droits et des obligations lorsqu'ils utilisent un chemin public.

5.A La ceinture de sécurité



Porter la ceinture de sécurité est **obligatoire** pour tous les occupants d'un véhicule en mouvement sauf:

- ❖ lorsque des raisons médicales le justifient (un certificat de la SAAQ est cependant nécessaire);
- ❖ pour les conducteurs de taxi;
- ❖ pendant une manœuvre de marche arrière.



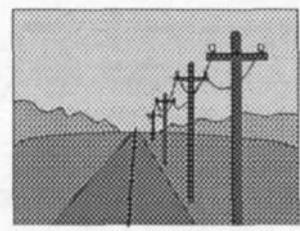
Il est **interdit** de conduire un véhicule si:

- ❖ la ceinture de sécurité manque, est modifiée ou hors d'usage;
- ❖ un passager de moins de 16 ans ne la porte pas correctement.

S'il ne porte pas correctement la ceinture de sécurité se trouvant sur le siège qu'il occupe, un enfant de moins de cinq ans doit être retenu par un dispositif (appareil) de sécurité.

Il ne faut jamais boucler (attacher) une ceinture enroulée, cela augmente le risque de blessures ou peut les agraver. Si le réglage n'est pas automatique, il faut ajuster (bien placer) la ceinture abdominale (qui passe sur le ventre) à la hauteur des hanches, aussi bas que possible. Le baudrier (bande d'étoffe) doit passer sur l'épaule et descendre en diagonale (de travers) sur la poitrine; l'espace entre le baudrier et la poitrine correspondant à la largeur de la main.

5.B Le dépassement



Avant de dépasser, le conducteur doit:

- ❖ voir si le dépassement est autorisé (si la ligne pointillée - discontinue - se trouve du côté du véhicule). La ligne continue (simple ou double) ne peut pas être franchie (traversée) à moins:
 - ◆ que la voie soit obstruée (bouchée) ou fermée,
 - ◆ d'effectuer (faire) un virage à gauche,
 - ◆ de dépasser une machinerie agricole, un véhicule tiré par un animal, une bicyclette ou un véhicule routier muni d'un panneau avertisseur de circulation lente;
- ❖ s'assurer (être certain) qu'aucun véhicule venant de l'arrière ne va prendre la voie de gauche ou n'y circule pas (ne s'y trouve pas) déjà;
- ❖ s'assurer que la voie de gauche est libre sur une distance convenable et que la visibilité est suffisante pour permettre de changer de voie sans danger;
- ❖ signaler son intention (but) à l'aide des feux de changement de direction (clignotants).

En dépassant, le conducteur doit utiliser la **voie de gauche** et ne jamais quitter la chaussée (rouler sur l'accotement). Il doit revenir sur la voie de droite une fois le dépassement effectué (fait).

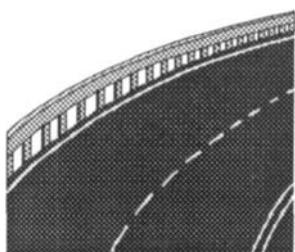
Pendant qu'il est dépassé, ou sur le point de l'être, le conducteur ne doit pas accélérer. Au besoin, il peut même ralentir.

Il est **interdit de dépasser** lorsque, pour le faire, le conducteur doit emprunter (utiliser) une voie réservée à la circulation en sens inverse (contraire):

- ❖ dans une **courbe** ainsi qu'à l'approche et au sommet d'une **côte**;
- ❖ lorsqu'il ne peut voir à une distance suffisante les véhicules en sens inverse (par exemple, s'il y a du brouillard);
- ❖ à l'approche (près) ou à l'intérieur d'une **intersection** (point de rencontre de deux routes), d'un **passage à niveau** (croisement d'une route et d'un chemin de fer), d'un **tunnel** ou d'un **passage pour piétons** dûment identifié;
- ❖ à tout autre endroit où une **signalisation** (par exemple, un panneau interdisant de dépasser), ou des **lignes** (doubles ou continues) sur la chaussée, l'indiquent.

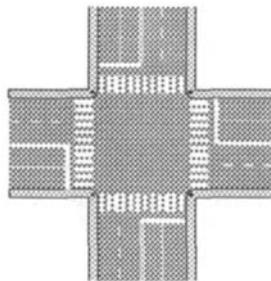
Sur une route à deux voies ou plus de **circulation à sens unique** (par exemple, sur une autoroute), le conducteur doit **éviter**:

- ❖ de faire plusieurs dépassemens de suite en **zigzag**;
- ❖ de dépasser par la droite (excepté pour dépasser un véhicule d'entretien ou un véhicule qui fait un virage à gauche).



5.C Les virages

Avant un virage à une intersection (croisement, rencontre de 2 routes ou plus), le conducteur doit:



- ❖ vérifier si la manœuvre (action, opération) est sans danger;
- ❖ signaler (annoncer) son intention (ce qu'il veut faire) à l'aide des feux de changement de direction (clignotants);
- ❖ céder le passage (laisser passer) aux piétons et aux cyclistes déjà engagés;
- ❖ céder le passage (laisser passer) au véhicule qui approche ou qui a déjà atteint l'intersection (le croisement).

Dès que la voie est libre, le conducteur peut effectuer (faire) le virage. S'il est impossible de se placer dans la bonne voie pour le faire, il faut continuer et exécuter (faire) son virage plus loin. Par exemple, si on ne peut se placer dans la voie de droite avant de faire un virage à droite parce qu'il y a trop de véhicules dans cette voie et qu'il y en a d'autres derrière soi, on doit essayer à un autre endroit pour ne pas entraver (nuire à) la circulation ou risquer de provoquer un accident.

Conduire un véhicule de promenade: techniques de conduite, réalisé par la SAAQ, recommande trois opérations (manœuvres) pour effectuer un virage et les explique en détails.

5.D Signaler (annoncer) ses intentions et sa présence

Quand?

Avant de:

- ❖ changer de voie,
- ❖ faire demi-tour ("U turn"),
- ❖ effectuer un virage,
- ❖ s'engager sur la route à partir de l'accotement (bord de la route) ou d'un terrain de stationnement.



Comment?

En utilisant les

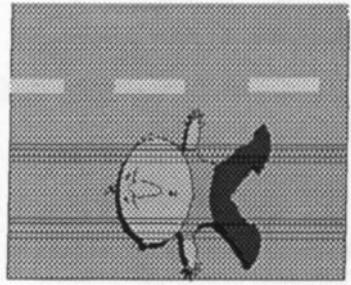
- ❖ feux de changement de direction (clignotants);
- ❖ signaux manuels (avec l'avant-bras gauche en dehors du véhicule);
 - vers le haut si on a l'intention de virer à droite,
 - vers la gauche si on a l'intention de virer à gauche,
 - vers le bas si on a l'intention de ralentir ou d'arrêter.
- ❖ feux de détresse (ne s'en servir que pour des raisons de sécurité);
- ❖ phares et les feux (la nuit ou si la météo l'exige). La nuit, le conducteur doit changer les feux de route pour les feux de croisement;



- à moins de 150 mètres (moins de 500 pieds) d'un véhicule qui arrive en sens inverse;
- à moins de 150 mètres (moins de 500 pieds) d'un véhicule devant lui;
- quand la route est assez éclairée.

5.E Céder le passage

Quand?



- ❖ En présence de piétons:
 1. devant un feu vert,
 2. devant un feu blanc de piétons clignotant ou non,
 3. à un passage pour piétons (lignes sur la route),
 4. à une intersection qui a un panneau d'arrêt.
- ❖ En présence d'un panneau qui oblige à céder le passage;
- ❖ en entrant sur une autoroute;
- ❖ en présence d'un panneau d'arrêt obligatoire;
- ❖ s'il y a un véhicule, un cycliste ou un piéton déjà engagé dans une intersection;
- ❖ en sortant ou à l'entrée d'une propriété privée;
- ❖ en présence de véhicules d'urgence (se déplacer à droite si possible et s'arrêter si nécessaire);
A small black and white illustration of an ambulance. The ambulance is white with a red cross on the side. Its emergency lights are depicted as several small circles on top of the roof. The ambulance is shown from a three-quarter front view, slightly angled to the left.
- ❖ en présence d'autobus (si le véhicule circule dans la voie que l'autobus veut reprendre).

5.F Autobus d'écoliers

Le conducteur d'un véhicule doit s'arrêter à plus de cinq mètres (17 pieds) d'un véhicule (autobus ou autre identifié) transportant des écoliers lorsque les feux intermittents (clignotants spéciaux) et le signal d'arrêt obligatoire sont en marche.



Une fois les feux intermittents de l'autobus éteints et le signal d'arrêt replié, le conducteur s'assure qu'il peut avancer sans danger; il peut ensuite le croiser ou le dépasser.

5.G Marche arrière

Il est interdit de reculer sur une autoroute ou sur ses voies d'entrée ou de sortie.

5.H Stationnement

Le stationnement d'un véhicule sur la route doit se faire dans le sens de la circulation et à pas plus de 30 cm (un pied) de la bordure.

Dans une pente, le conducteur doit:

- ❖ mettre le frein de stationnement;
- ❖ placer les roues avant du véhicule de façon que s'il bouge, l'avant du véhicule se dirige vers la bordure la plus proche.

Un enfant âgé de moins de sept ans ne doit pas être laissé seul sans surveillance dans un véhicule stationné.

Sauf en cas de nécessité, il est interdit d'arrêter ou de stationner son véhicule de façon à rendre une signalisation inefficace, à nuire à la circulation, à l'exécution de travaux, à l'entretien d'une route ou à l'accès d'une propriété.

5.I Espace réservé aux personnes handicapées

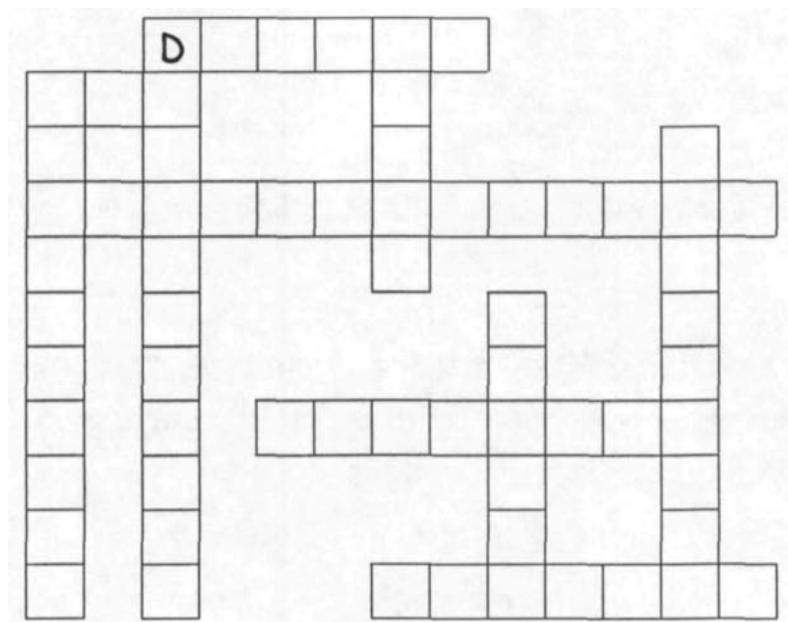
Le véhicule qui transporte une personne handicapée peut s'immobiliser (s'arrêter) devant une rampe de trottoir aménagée, ou à tout autre endroit, pour faire monter ou descendre la personne pourvu que cette action puisse être faite sans danger.



Les véhicules possédant une vignette (timbre autocollant ou carton accroché au rétroviseur) ou une plaque délivrées par l'Office des personnes handicapées, ou conformément au Code de la sécurité routière, sont les seuls autorisés à se garer (stationner) dans un espace réservé à l'usage exclusif (unique) des personnes handicapées.

Activité 5.1

Mots entrecroisés



Placer les mots suivants dans les zones appropriées:

DÉPASSEMENT
DOUBLE
INTENTION
INTERDIT
LIGNE
PIÉTONS
STATIONNEMENT
VISIBILITÉ
VIE
VIRAGE

Activité 5.2

Répondre aux questions suivantes par VRAI ou FAUX.

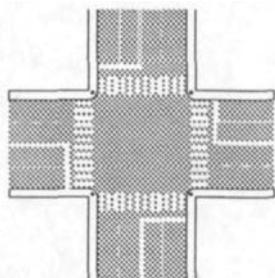
1. Il est **interdit** à tous les occupants d'un véhicule en mouvement de porter la ceinture de sécurité



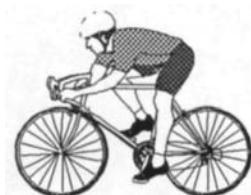
2. Les conducteurs de taxi ne sont **pas obligés** de porter la ceinture de sécurité.



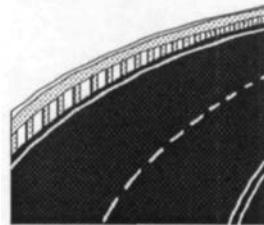
3. **Après un virage** à une intersection, le conducteur doit signaler son intention à l'aide des feux de changement de direction (clignotants).



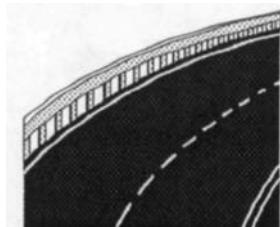
4. Les piétons et les cyclistes déjà engagés sur la chaussée ont **priorité** sur les véhicules en mouvement aux intersections.



5. Dépasser dans une courbe ou lorsqu'il y a une ligne double continue sur la chaussée est obligatoire.



6. Pour dépasser, le conducteur doit utiliser la voie de gauche et d'abord vérifier si la ligne sur la chaussée est pointillée (discontinue), signaler son intention et s'assurer que la voie est libre.



7. On doit signaler ses intentions et sa présence avant de changer de voie ou d'effectuer un virage.



8. La nuit, le conducteur doit changer les feux de croisement pour les feux de route (les "hautes") quand la route est assez éclairée et lorsqu'il se rapproche à moins de 150 mètres (500 pieds) d'un autre véhicule.



Activité 5.3



Trouver un **synonyme** (mot qui veut dire la même chose) de:

a) stationner: _____

b) véhicule: _____

c) interdit: _____

d) nécessaire: _____

e) ajuster: _____

f) chaussée: _____

g) exclusif: _____

Trouver un **antonyme** (mot qui veut dire le contraire) de:

h) descendre: _____

i) obligatoire: _____

j) danger: _____

k) largeur: _____

l) arrière: _____

m) aggraver: _____

n) autoriser: _____

Activité 5.4

Ajouter les voyelles qui manquent avec les bons accents.

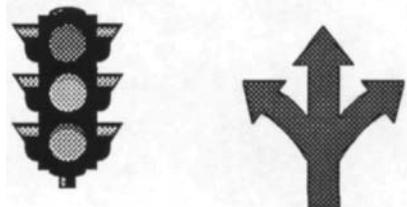


- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| a) v _ r _ g _ | i) d _ p _ s s _ m _ n t |
| b) _ _ t _ r _ _ t _ | j) _ n t _ n t _ _ n |
| c) _ r g _ n c _ | k) c _ n d _ _ r _ |
| d) v _ s _ b _ l _ t _ | l) h _ n c h _ |
| e) _ n t _ r s _ c t _ _ n | m) _ p _ _ l _ |
| f) b l _ s s _ r _ | n) r _ s q _ _ |
| g) _ _ t _ b _ s | o) r _ g l _ |
| h) p _ s s _ g _ r | p) _ j _ s t _ r |

Atelier 6 - La signalisation routière

La signalisation routière vise à assurer la sécurité des usagers (utilisateurs) de la route (conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons) et à améliorer l'efficacité de la circulation des véhicules sur la chaussée. Elle comprend des

- ❖ panneaux de signalisation,
- ❖ signaux lumineux et
- ❖ marques sur la chaussée.



6.A Panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation se divisent en cinq catégories:

- La signalisation de **prescription** (instruction) indique les obligations et les interdictions.
- La signalisation d'**information** renseigne sur la configuration (forme) particulière d'un chemin ou sur l'existence d'un espace réservé à des manœuvres d'urgence.
- La signalisation de **danger** attire l'attention aux endroits où se trouvent des obstacles ou des points dangereux sur la route ou à son approche.
- La signalisation d'**indication** renseigne sur une destination, une distance, une direction, un nom de rue, un point d'intérêt ou des services.
- La signalisation de **travaux** marque la présence de travaux de construction ou d'entretien sur un chemin public ou à son approche.

Formes et couleurs des principaux panneaux

La forme et la couleur des panneaux est très importante, car elles ont une signification. Des personnes ne différencient pas les couleurs et doivent se fier à la forme et aux symboles afin d'identifier les panneaux. Certaines formes et couleurs sont réservées (elles ne servent pas à d'autres panneaux). Par exemple,



L'**ARRÊT** est toujours rouge et de forme octogonale (8 côtés).



Le **CÉDEZ** est toujours un triangle rouge inversé avec un triangle blanc plus petit à l'intérieur.

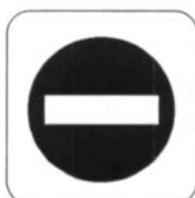


La **ZONE SCOLAIRE** est maintenant identifiée par un **pentagone** (5 côtés) à fond jaune. (Le fond bleu sera graduellement remplacé par le jaune pour être plus visible le jour.)



Le **SENS UNIQUE** est toujours identifié par un **rectangle noir horizontal**.

Le **carré noir** (au-dessus des voies), le **carré blanc** (au sol) et le **rectangle vertical blanc** (au sol) sont utilisés pour les panneaux de prescription et d'information.



Entrée interdite. Cercle rouge sur carré blanc. À l'intérieur du cercle se trouve un rectangle blanc horizontal.

Les carrés jaunes et les rectangles verticaux jaunes ainsi que les carrés et rectangles verticaux orange sont utilisés pour les panneaux de danger et de travaux.



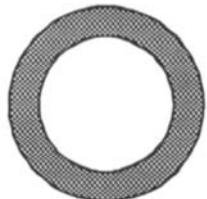
Les panneaux d'indication sont bleus, verts, bruns ou jaunes.

Les symboles

Les symboles (dessins) remplacent les écrits autrement nécessaires. Les principaux sont les pictogrammes (représentations graphiques), les sigles (abréviations) et les silhouettes (formes générales).



Le symbole d'interdiction est formé d'une couronne rouge et d'une barre diagonale (de travers) rouge à l'intérieur. Ce qui est traversé par la barre diagonale est toujours interdit.



Le symbole d'obligation est formé d'une couronne verte. Ce qui se retrouve à l'intérieur signifie une obligation.

N.B. En raison de l'absence de couleurs dans ce document et pour l'alléger, les panneaux de signalisation routière ne seront pas tous reproduits ici. Ils sont représentés et expliqués dans le *Guide de la route*. Il est suggéré à l'animateur de s'en servir pour compléter les informations.

6.B Signaux lumineux

Les signaux lumineux comprennent tous les feux qui dirigent les usagers de la route. Ce sont les

❖ Feux de circulation



Ils donnent, de façon ordonnée, le droit de passage aux véhicules et aux piétons selon les différents mouvements du trafic; s'ils sont défectueux, le conducteur doit agir comme si l'intersection était réglementée par des panneaux d'arrêt pour toutes les directions;

- le **feu rouge** (placé en haut si les feux sont à la verticale ou de forme carrée et à gauche s'ils sont en position horizontale) oblige le conducteur à s'arrêter;
- le **feu jaune** (placé tout de suite après le feu rouge; il a la forme d'un losange s'il est en position horizontale) annonce l'arrivée du feu rouge et oblige à s'immobiliser (arrêter) à moins que le conducteur soit déjà engagé dans l'intersection, ou si près qu'il ne pourrait s'arrêter sans danger;
- le **feu vert** (de forme ronde et placé après le feu jaune) indique que le conducteur doit continuer sa route après avoir cédé le passage aux véhicules routiers, aux cyclistes et aux piétons déjà engagés dans l'intersection;
- la **flèche verte**, clignotante ou non, signale au conducteur qu'il doit obligatoirement aller dans la direction indiquée par la flèche.

❖ Feux de piétons

- la silhouette du piéton indique qu'il peut traverser
- la main orange avertit le piéton de ne pas s'engager sur la chaussée.

❖ Feux d'utilisation de voies

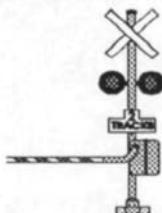
Ils sont composés de feux rouges en forme de X, de feux verts en forme de flèche pointant vers le bas et de feux jaunes en forme de flèche horizontale (par exemple, on en voit au-dessus de la chaussée sur les ponts).

Le X rouge signale au conducteur qu'il ne doit se trouver d'aucune façon dans la voie où le X est placé.

La flèche verte pointant vers le bas indique au conducteur qu'il peut circuler dans la voie où elle est placée.

La flèche jaune horizontale clignotante indique au conducteur qu'il doit prudemment changer de voie vers la gauche ou vers la droite (souvent à l'occasion de travaux sur la chaussée).

❖ Feux de passage à niveau



Ce sont des feux rouges qui clignotent en alternant (l'un après l'autre) et qui se trouvent au croisement d'une route et d'un chemin de fer. Ils indiquent aux conducteurs et aux piétons la présence d'un train et obligent à s'arrêter avant de passer.

❖ Feux de travaux

Ils signalent aux usagers de la route les zones de travaux effectués sur un chemin.

6.C Marques sur la chaussée

Elles visent à délimiter clairement (établir des limites claires) les parties réservées aux différentes voies de circulation ou à certaines catégories d'usagers, ainsi qu'à montrer les mouvements à faire. Elles ajoutent aux indications des panneaux de signalisation et des feux de circulation.

Des lignes blanches ou jaunes ainsi que des flèches et des symboles sont tracés (dessinés) sur la route pour dire aux usagers qu'ils ont certains droits, obligations et restrictions. Chaque tracé (dessin) veut dire quelque chose.

Le dépassement est interdit lorsque la ligne est continue.



délimite des voies de même sens

la ligne blanche



délimite des voies de sens contraire

la ligne jaune

Le dépassement est permis lorsque la ligne est discontinue (entrecoupée, pointillée).

Lignes simples



délimite des voies de même sens

la ligne blanche



délimite des voies de sens contraire

la ligne jaune

Lignes mixtes (blanches ou jaunes)

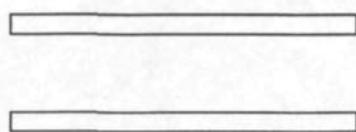


Ces lignes ne peuvent pas être dépassées.

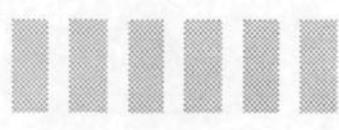


Ces lignes peuvent être dépassées lorsque la ligne discontinue est du côté du conducteur.

Passage pour piétons



Deux lignes blanches parallèles tracées sur la voie aux intersections où se trouvent des feux de circulation ou un signal d'arrêt indiquent l'espace réservé au **passage des piétons**.



Lorsqu'il n'y a pas de feux ou de signal d'arrêt, ces passages sont représentés par des lignes jaunes.

Flèches et symboles



Les flèches peintes sur la chaussée indiquent la direction des voies.



Le losange blanc indique que la voie est **réservée** à certaines catégories de véhicules (par exemple pour les autobus et les bicyclettes).



La bicyclette peinte sur la chaussée est le symbole des aménagements cyclables.

Activité 6.1

Ajouter les voyelles qui manquent avec les bons accents.



- a) p __ t _ n i) s _ g n _ l _ s _ t _ _ n
- b) c __ n t _ r _ j) r __ t _ _ r _
- c) s t _ t _ _ n n _ m _ n t k) d _ _ g _ n _ l _
- d) _ n t _ r d _ t l) d _ s t _ n c _
- e) h _ n d _ c _ p _ m) l _ g n _
- f) _ b l _ g _ t _ _ r _ n) s _ m p l _
- g) d _ n g _ r o) d _ _ b l _
- h) v _ _ _ _ p) c _ c l _ s t _

Activité 6.2

Remplir les trous dans le texte avec les mots suivants:

danger	visuelle	signalisation	sécurité	arrêt	piétons
conducteurs	bruns	travaux	réservées	bleu	lumineux
marques	panneaux	cinq	scolaire		



La _____ routière est une forme de communication _____. Elle a pour but d'assurer la _____ de tous les usagers de la route (_____ de véhicules, cyclistes et _____. Elle comprend des _____ de signalisation, des signaux _____ et des _____ sur la chaussée. Il y a _____ catégories de panneaux de signalisation (prescription, information, _____, indication et _____. Certaines formes et couleurs sont _____, c'est-à-dire qu'elles servent à identifier un et un seul panneau. Par exemple, la forme octogonale (8 côtés) et rouge est réservée à l' _____ et la zone _____ est toujours représentée par un pentagone (5 côtés) _____. Les panneaux d'indication sont bleus, verts, _____ ou jaunes.

Activité 6.3

Choisir parmi les énoncés suivants la bonne réponse aux questions en encerclant la lettre correspondante.

1. Un panneau avec une flèche droite, pointée vers le haut et entourée d'un cercle vert, cela signifie:

- a) une interdiction d'aller tout droit
- b) une obligation d'aller tout droit
- c) les deux réponses sont bonnes
- d) aucune de ces réponses.



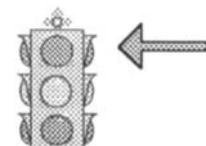
2. Un panneau montre un P entouré d'un cercle rouge traversé d'une barre oblique (diagonale) rouge. Il nous indique que:

- a) le passage des piétons est interdit
- b) le dépassement est obligatoire
- c) le stationnement est défendu
- d) aucune de ces réponses.



3. Devant un feu de circulation rouge, le conducteur doit:

- a) accélérer (augmenter sa vitesse)
- b) faire demi-tour
- c) d'abord regarder s'il y a quelqu'un déjà engagé sur la chaussée puis avancer s'il n'y a personne
- d) s'immobiliser (s'arrêter).



4. Lorsque les feux de circulation sont défectueux, le conducteur doit:

- a) agir comme s'il y avait des panneaux d'arrêt pour toutes les directions à l'intersection
- b) attendre qu'ils soient réparés
- c) laisser passer tous les véhicules venant en sens inverse
- d) toutes ces réponses sont correctes.

5. Une flèche verte vers la gauche sur un feu de circulation signale au conducteur qu'il doit:



- a) faire marche arrière (reculer) s'il n'est pas dans la bonne voie
- b) changer de voie en utilisant ses clignotants
- c) effectuer un virage dans le sens indiqué par la flèche, s'il est placé dans la bonne voie pour le faire
- d) klaxonner pour avertir celui qui est devant lui qu'il va tourner.

6. Que signifie la main orange sur un feu de piétons lorsqu'elle s'arrête de clignoter?



- a) le piéton est libre de traverser comme bon lui semble
- b) elle avertit le piéton de ne pas s'engager sur la chaussée
- c) elle signale au piéton qu'il peut courir pour traverser plus vite
- d) aucune de ces réponses.

7. Un conducteur passe dans le tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, à Montréal, et aperçoit une flèche jaune pointant vers la droite au-dessus de la voie où il se trouve. Que doit-il faire?



- a) demander l'avis du passager
- b) ralentir avant que la flèche devienne rouge
- c) changer de voie vers la gauche
- d) ralentir (diminuer sa vitesse), signaler son intention et changer de voie vers la droite aussitôt qu'il sera sécuritaire de le faire.

8. Au croisement d'une route et d'un passage à niveau (chemin de fer), un piéton et un automobiliste se retrouvent devant des feux rouges clignotants. Que doivent-ils faire?



- a) l'automobiliste doit laisser la priorité au piéton
- b) le piéton et l'automobiliste doivent s'arrêter, attendre que le train soit passé et que les feux s'éteignent avant de traverser
- c) s'il n'y a pas de train en vue, ils peuvent traverser tout de suite
- d) toutes ces réponses sont bonnes.

Activité 6.4



Lire et dessiner les énoncés et cocher la bonne réponse dans la bonne colonne.

Énoncés	Permis	Interdit
1. Lorsqu'une ligne seule (blanche ou jaune) est continue (sans interruption) sur la chaussée, le dépassement est		
2. Si deux lignes parallèles (une en dessous de l'autre et ne se toucheront jamais) sont tracées de façon continue, le dépassement est		
3. Si 2 lignes sont parallèles mais une est tracée continue et l'autre (du côté du conducteur) est discontinue (entrecoupée), le dépassement est		
4. Lorsque 2 lignes sont parallèles, l'une continue (du côté du conducteur) et l'autre discontinue, le dépassement est		

Atelier 7 - Habitudes à prendre

Avant le départ:

- ❖ Planifier son **parcours** (itinéraire) permet de mieux se concentrer sur la conduite du véhicule, une fois sur la route.
- ❖ Vérifier l'**extérieur du véhicule** (présence d'enfants ou d'objets tout près, fuites (écoulements) possibles de liquides, phares, feux, tuyau d'échappement, pneus, essuie-glace, etc.)



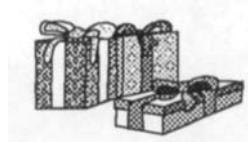
- ❖ Inspecter l'**état de la circulation** avant de monter dans le véhicule s'il est stationné sur un chemin public (avant d'ouvrir la portière).
- ❖ Vérifier la **propreté des glaces** (vitres) pour une visibilité maximale (pour voir le mieux possible).

Habitudes de pré-conduite à prendre

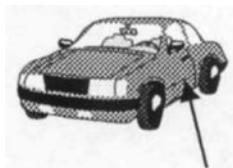
A. Mettre la **clé** dans le contact (le "starter").



B. Serrer (ranger) les **objets**.



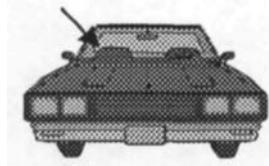
C. S'assurer que les **portières** (portes) sont bien fermées et verrouillées ("barrées").



D. Ajuster (régler) le **chauffage** et la **ventilation**, au besoin.



E. Régler la position du **siège** et de l'**appuie-tête**.



F. Ajuster (placer) les **rétroviseurs** (miroirs) pour bien voir une fois assis derrière le volant.



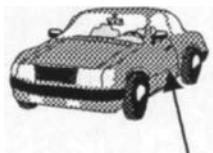
G. Boucler et ajuster (bien attacher) la **ceinture de sécurité**.



Activité 7.1

Placer les habitudes de pré-conduite suivantes dans le bon ordre.

C. portières



G. ceinture de sécurité



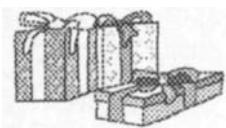
F. rétroviseurs



D. chauffage et ventilation



B. objets



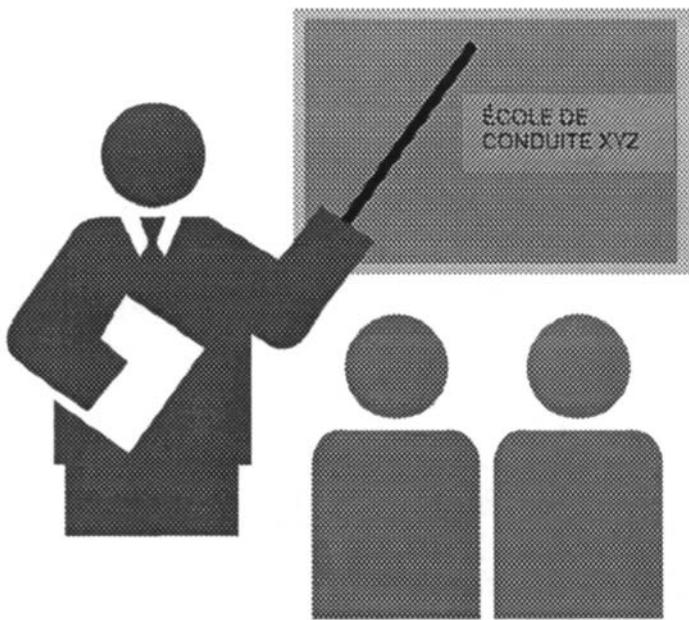
Activité 7.2

- Régler la position du **siege** et de l'**appuie-tête**.
- Boucler et ajuster (bien attacher) la **ceinture de sécurité**.
- Ajuster (placer) les **rétroviseurs** (miroirs) pour bien voir une fois assis derrière le volant.
- S'assurer que les **portières** (portes) sont bien fermées et verrouillées ("barrées").
- Ajuster (régler) le **chauffage** et la **ventilation**, au besoin.
- Serrer (ranger) les **objets**.
- Mettre la **clé** dans le contact (le "starter").

Énumérer les habitudes de pré-conduite (à prendre avant de conduire) dans le bon ordre.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____

Activité 7.3



Prévoir la visite du moniteur d'une école de conduite de votre localité pour un entretien avec les apprenants. Préparer ensemble des questions à lui poser avant son arrivée.

Atelier 8 - Connaissance du véhicule

Principaux éléments de contrôle du véhicule

❖ **Le volant ("steering");**



❖ **les freins ("brakes");**

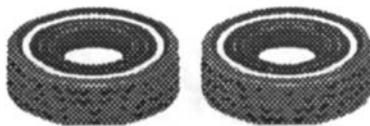
- le frein de service, pédale à gauche de l'accélérateur, l'actionner (faire fonctionner) du pied droit;
- le frein de stationnement ("brake à bras");

❖ **l'accélérateur ("pédale à gaz"), l'actionner (faire fonctionner) du pied droit;**

❖ **la pédale de débrayage ("clutch") sur les véhicules à transmission manuelle, l'actionner du pied gauche;**

❖ **le levier de changement de vitesse;**

❖ **les pneus ("tires").**



Principaux témoins et indicateurs du véhicule

Les témoins (lampes) avertissent (attirent l'attention) d'un problème (manque) particulier ou sur l'état du véhicule et les indicateurs renseignent sur le fonctionnement du moteur et des divers systèmes.

Il existe des témoins et indicateurs



❖ **de niveau d'essence;**

❖ **de charge (pour la batterie);**

❖ **de température du liquide de refroidissement ("Prestone");**

- ❖ de pression d'huile;
- ❖ de circuit de freinage (indique que le frein de stationnement est engagé ou qu'il est défectueux);
- ❖ de vitesse (en kilomètres/heure et en milles/heure)
- ❖ le compteur kilométrique (montre la distance totale parcourue par le véhicule, en kilomètres);
- ❖ le tachymètre ("RPM" - montre le nombre de tours que le moteur effectue par minute).



Les éléments (*dispositifs*) du véhicule liés à la visibilité

- ❖ les pare-soleil
- ❖ les dégivreurs ("defrost")
- ❖ les rétroviseurs (miroirs)
- ❖ les phares (lumières)



- les feux de position (à la première position du sélecteur) indiquent la présence et la position du véhicule aux autres conducteurs;
- les feux de croisement (à la deuxième position du sélecteur) sont utilisés sur les routes éclairées;
- les feux de route (les "hautes") sont utilisés sur les routes sans éclairage, excepté lorsque l'on suit ou rencontre un véhicule;
- les feux de marche arrière (feux blancs) avertissent de l'intention de reculer.

- ❖ les essuie-glace ("wipers")



Les éléments (*dispositifs*) du véhicule liés à la communication

Ils servent à prévenir (avertir) les autres de notre présence, de notre intention ou d'un danger. Ce sont:



- ❖ le klaxon ("criard"),
- ❖ les feux de changement de direction ("flashers"),
- ❖ les feux de détresse ("flashers d'urgence"),
- ❖ les feux de freinage ("lumières de brakes") avertissent les autres du ralentissement ou des arrêts du véhicule,
- ❖ les phares de jour (sur les véhicules équipés d'un système d'allumage automatique des phares).

Les éléments (*dispositifs*) du véhicule liés à la sécurité

Certains éléments du véhicule servent à la protection des usagers. Ce sont:



- ❖ la ceinture de sécurité,
- ❖ les appuie-tête,
- ❖ le siège ajustable,
- ❖ les mécanismes de verrouillage (pour "barrer les portes"),
- ❖ le verrouillage du capot ("hood"),
- ❖ les témoins sonores (qui font du bruit - ne sont pas standards sur tous les véhicules),
- ❖ le coussin gonflable (ne sont pas sur tous les modèles de véhicules).

Principaux éléments (*dispositifs*) du véhicule liés au confort

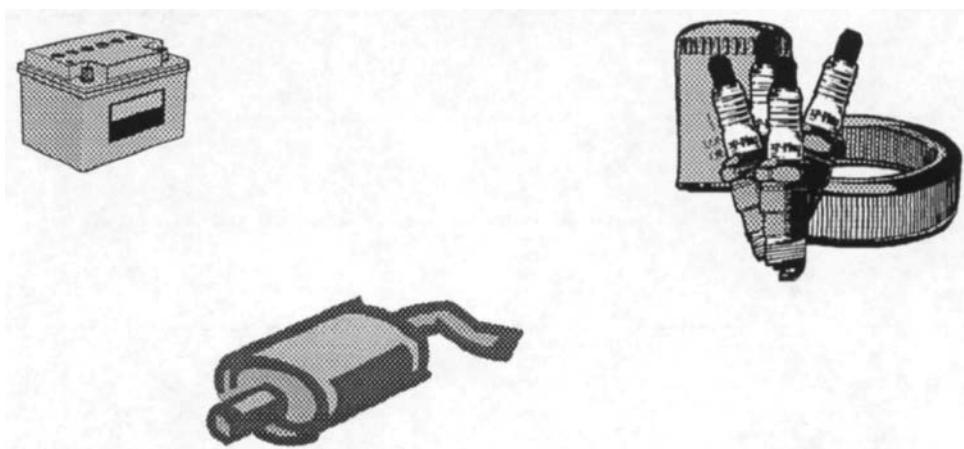
- ❖ le système de chauffage (chaufferette),
- ❖ le système de ventilation (la "fan"),
- ❖ la climatisation et le toit ouvrant (sur certains modèles),
- ❖ le réglage des dossier avant.



Entretien du véhicule

En effectuant les vérifications et les mises au point sur son véhicule, deux fois par année, le conducteur peut s'éviter bien des problèmes. Le manuel du constructeur décrit quand et comment faire ces contrôles.

Il faut vérifier, ou faire vérifier, l'état des pneus, des freins, des pédales, de la batterie ainsi que l'état des niveaux des liquides (de refroidissement, lave-glace, huile à moteur, huile des freins, et changer, ou faire changer, les filtres (à air, à essence, à huile) au besoin.



Activité 8.1

Dans le texte sur la connaissance du véhicule (Atelier 8), relever 10 mots contenant le son "an" (sous toutes ses formes).





Refaire le même exercice avec le son "on" (on - om).

Activité 8.2



Liste d'expressions utilisées incorrectement	Liste d'expressions correctes en désordre
1. U-turn	4. feux de circulation
2. vitres	8. cric
3. parker	9. échappement
4. lumières (rouge, jaune, verte)	10. bougies
5. coffre à gants	5. boîte à gants
6. frame	11. amortisseurs
7. caps de roues	2. glaces
8. jack	1. demi-tour, virage en U
9. exhaust	14. réservoir à essence
10. spark plugs	3. stationner, garer
11. shock absorbers	7. enjoliveurs
12. starter	22. essuie-glaces
13. tires	21. klaxon
14. tank à gaz	24. accélérateur
15. steering	20. frein de stationnement
16. clutch	12. contact
17. miroir	23. feux de détresse
18. les hautes	15. volant
19. brakes	13. pneus
20. brake à bras	16. pédale de débrayage
21. criard	6. chassis
22. wipers	19. freins
23. flashers d'urgence	18. les feux de route
24. pédale à gaz	17. rétroviseur

Utiliser ce tableau pour associer l'expression correcte (appropriée) de la colonne de droite à l'expression incorrecte de la colonne de gauche et la transcrire au bon endroit sur la page suivante.

Liste d'expressions incorrectes	Liste d'expressions correctes
1. U-turn	
2. vitres	
3. parker	
4. lumières	
5. coffre à gants	
6. frame	
7. caps de roues	
8. jack	
9. exhaust	
10. spark plugs	
11. shock absorbers	
12. starter	
13. tires	
14. tank à gaz	
15. steering	
16. clutch	
17. miroir	
18. les hautes	
19. brakes	
20. brake à bras	
21. criard	
22. wipers	
23. flashers d'urgence	
24. pédale à gaz	

Atelier 9 - L'alcool au volant



Au Québec, l'alcool demeure toujours la première cause des accidents de la route. C'est une erreur de penser que pour éliminer (faire disparaître) le taux (pourcentage) d'alcool dans le sang, il suffit de boire du café, prendre une douche froide, suer ou manger.

Seul le temps vient à bout de l'évacuer (sortir) de notre système. Par exemple, le foie prend en moyenne environ cinq heures pour éliminer 75 mg d'alcool, **15 mg par heure**.

Une consommation équivaut à un verre de:

- ❖ bière **12 onces ou 341 ml à 5% d'alcool** ou
- ❖ vin **5 onces ou 142 ml à 12% d'alcool** ou
- ❖ apéritif **3 onces ou 86 ml à 20% d'alcool** ou
- ❖ spiritueux (boisson forte) **1,5 onces ou 43 ml à 40% d'alcool**.

Prendre de l'alcool affecte (a des effets sur) le jugement (la prise de décision), la pratique (l'exécution) des manœuvres (mouvements) et l'attention (l'observation) des conducteurs de véhicules. Le poids et la masse musculaire jouent un rôle sur la quantité d'alcool que l'on peut avaler avant d'être affecté. Les femmes réagissent plus vite à l'alcool que les hommes.

Le tableau qui suit donne un aperçu (une idée), selon le sexe, le poids et à partir du nombre de consommations, de la quantité d'alcool présente dans le sang.

HOMME					Nombre de consommations	FEMME				
125 lb 57 kg	150 lb 68 kg	175 lb 80 kg	200 lb 91 kg	250 lb 113 kg		100 lb 45kg	125 lb 57 kg	150 lb 68 kg	175 lb 80 kg	200 lb 91 kg
34mg	29mg	25mg	22mg	17mg	1	50mg	40mg	34mg	29mg	26mg
69mg	58mg	50mg	43mg	35mg	2	101mg	80mg	68mg	58mg	50mg
103mg	87mg	75mg	65mg	52mg	3	152mg	120mg	101mg	87mg	76mg
139mg	116mg	100mg	87mg	70mg	4	203mg	162mg	135mg	117mg	101mg
173mg	145mg	125mg	108mg	87mg	5	253mg	202mg	169mg	146mg	126mg

(Ces données ont été tirées du dépliant d'Éducalcool: Boire - Conduire - Choisir)

Mais, attention! La vitesse à laquelle on boit, les chicanes, la fatigue et un mauvais rhume peuvent en augmenter les effets. Les drogues, les médicaments et l'alcool ne font pas bon ménage non plus.

Le comportement change déjà autour de 50 mg. Un verre de trop et l'alcool change la personnalité en plus de diminuer les facultés (capacités); par exemple, la vision, l'audition et les réflexes sont réduits. Il est alors dangereux de conduire.

La loi fixe à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang **0,08** la limite permise pour les détenteurs de permis de conduire et à 0 mg (zéro) pour ceux qui ont un permis probatoire ou d'apprenti.

Dans le cas de conduite avec les facultés (capacités) affaiblies, le Code de la sécurité routière prévoit la suspension du permis de conduire sur-le-champ, et ce, pour 15 jours si c'est une première infraction et 30 jours pour les infractions suivantes. Lorsque le conducteur est reconnu coupable devant la Cour, la suspension se transforme en révocation (annulation). À la première condamnation criminelle, le permis de conduire est révoqué pour un an (12 mois). Refuser de passer l'Alcootest est une infraction au Code criminel.

Je n'hésite pas à intervenir (agir) auprès d'une personne qui n'est pas en état de conduire; c'est peut-être une question de vie ou de mort. Pour ma sécurité et celle des autres, si je décide de boire ou après avoir bu, je demande à quelqu'un de me reconduire, je prends un taxi ou j'utilise les transports en commun.

Activité 9.1



Replace les lettres dans le bon ordre.

pesmt	_____	èbrei	_____
niacmooostmn	_____	xatu	_____
fpaitréi	_____	tlemii	_____
pxiusertiu	_____	efxélre	_____
llaoco	_____	tceémmadni	_____
gasn	_____	inv	_____

Activité 9.2



Replace les syllabes dans le bon ordre.

ment-di-mé-ca	_____	por-ment-com-te	_____
ma-con-tion-som	_____	nel-mi-cri	_____
ri-eux-spi-tu	_____	ve-ter-nir-in	_____
té-sé-ri-cu	_____	port-trans	_____
tion-frac-in	_____	tes-vi-se	_____
tif-a-ri-pé	_____	re-è-bi	_____
noeu-ma-vre	_____	dent-ci-ac	_____

Activité 9.3

Choisis la réponse qui convient et encercle la lettre correspondante.

1. Au Québec, quelle est la première cause des accidents de la route?

- a) les piétons
- b) la vitesse
- c) l'alcool
- d) aucune de ces réponses.

2. Une consommation équivaut à:

- a) 12 onces de bière à 5% d'alcool
- b) 5 onces de vin à 12% d'alcool
- c) 1,5 onces de spiritueux à 40% d'alcool
- d) toutes les réponses sont bonnes.



3. Pour éliminer le taux d'alcool dans le sang, il faut:

- a) boire du café
- b) du temps
- c) prendre une douche froide
- d) manger
- e) aucune de ces réponses.



4. Selon la loi, pour les détenteurs d'un **permis probatoire**, le taux permis (autorisé) d'alcool dans le sang est de:

- a) 0 mg
- b) 80 mg d'alcool par 100 ml de sang
- c) 100 mg d'alcool par 80 ml de sang
- d) aucune de ces réponses.

5. Selon la loi, pour les détenteurs d'un permis de conduire, le taux permis (autorisé) d'alcool dans le sang est de:

- a) 0 mg
- b) 80 mg d'alcool par 100 ml de sang
- c) 100 mg d'alcool par 80 ml de sang
- d) aucune de ces réponses.

6. Selon la loi, pour les détenteurs d'un permis d'apprenti conducteur, le taux permis (autorisé) d'alcool dans le sang est de:

- a) 0 mg
- b) 80 mg d'alcool par 100 ml de sang
- c) 100 mg d'alcool par 80 ml de sang
- d) aucune de ces réponses.

7. En plus de changer la personnalité, un verre de trop réduit:

- a) la vision
- b) l'audition
- c) les réflexes
- d) toutes ces réponses.

8. Si un agent de la paix (policier) vous demande de fournir un échantillon d'haleine (alcootest):

- a) vous êtes obligé de lui fournir sinon vous commettez une infraction au Code criminel
- b) vous lui demandez d'attendre au lendemain
- c) vous demandez à votre passager de le fournir à votre place
- d) vous refusez carrément.

9. Dans le cas de conduite avec les facultés (capacités) affaiblies, le Code de la sécurité routière prévoit la suspension du permis de conduire:

- a) sur-le-champ (tout de suite)
- b) 15 jours plus tard
- c) 30 jours plus tard
- d) 1 an plus tard

Atelier 10 -Infractions et points d'inaptitude

Certaines infractions (manquements, fautes) entraînent des points d'inaptitude (incapacité) au dossier des conducteurs. La limite de points d'inaptitude est de 4 pour celui qui détient (possède) un permis d'apprenti ou un permis probatoire et elle est de 15 pour le détenteur (celui qui possède) d'un permis de conduire pour qu'il soit suspendu.

Points d'inaptitude pour excès de vitesse

Vitesse supérieure à la limite permise

Excès (surplus)	Nombre de points d'inaptitude
de 11 à 20 km/heure	1
de 21 à 30 km/heure	2
de 31 à 45 km/heure	3
de 46 à 60 km/heure	5
de 61 à 80 km/heure	7
de 81 à 100 km/heure	9
de 101 à 120 km/heure	12
de 121 km/heure ou plus	15 ou plus

Source: *Guide de la route*, avril 1998, page 20

Autrement dit, si par exemple, vous roulez à 81 km/heure dans une zone où le maximum est de 50 km/heure, votre excès de vitesse sera de 31 km/heure et vous aurez 3 points d'inaptitude.

Le *Guide de la route* (avril 1998, p. 20-21) présente des infractions et le nombre de points d'inaptitude qui en résultent. Par exemple, l'omission (manque, oubli) de porter la ceinture de sécurité entraîne l'inscription (entrée au dossier) de 2 points d'inaptitude et l'omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire dont les feux intermittents sont en marche entraîne 9 points d'inaptitude.

Le conducteur qui possède un permis de conduire reçoit un avis (une lettre) de la SAAQ après avoir accumulé (amassé) 7 points. Après 15 points, le permis est sanctionné (suspendu) pour une période de 3 mois, 6 mois ou 12 mois selon que c'est une première, deuxième ou troisième sanction.

Un permis peut être suspendu (retiré temporairement) par la SAAQ, si les 15 points sont perdus et qu'il n'y a pas infraction au Code criminel, ou révoqué (retiré définitivement) après avoir passé en Cour lorsqu'il y a infraction au Code criminel.

Le titulaire (détenteur) d'un permis d'apprenti conducteur ou probatoire reçoit un avis de suspension de la SAAQ lorsque son dossier compte 4 points d'inaptitude ou plus.

Les points d'inaptitude restent inscrits pendant 2 ans après la date de condamnation ou du paiement de l'amende. À chaque sanction (suspension ou révocation), la SAAQ efface les 15 premiers points inscrits au dossier. Les points en surplus restent inscrits 2 ans.

Conduire pendant une période de sanction a pour conséquence le remorquage de la voiture (envoyée à une fourrière) même si elle n'appartient pas au conducteur et rend possible (expose à) d'une amende.



Le Code de la sécurité routière permet à la personne qui a accumulé 15 points d'inaptitude d'obtenir un permis spécial (permis restreint) si cette personne a besoin de conduire pour accomplir son travail (assurer sa subsistance) et peut en faire la preuve.

Activité 10.1



Trouver le mot de 10 lettres à l'aide du tableau en suivant les consignes.

b	g	k	n	p
q	t	w	z	a
c	i	j	o	l
d	h	m	r	v
u	f	s	x	e

La première lettre est à droite du c _____

La deuxième lettre est au-dessus du z _____

La troisième lettre est en dessous du p _____

La quatrième lettre est à droite du n _____

La cinquième lettre est à gauche du w _____

La sixième lettre est au-dessus du h _____

La septième lettre est entre le q et le w _____

La huitième lettre est la dernière de la première colonne _____

La neuvième lettre est entre le c et le u _____

La dixième lettre est en bas à l'extrême droite _____

Le mot ainsi formé est _____.

Activité 10.2



Répondre par "Vrai" ou "Faux" aux questions suivantes.

1. La limite de points d'inaptitude est de 4 pour le détenteur d'un permis d'apprenti conducteur pour que son permis soit suspendu.

2. La limite de points d'inaptitude est de 15 pour le détenteur d'un permis probatoire avant que son permis ne soit suspendu.

3. Si vous roulez à 120 km/heure dans une zone où le maximum est de 100 km/heure, vous aurez 12 points d'inaptitude ajoutés à votre dossier.

4. Si votre vitesse dépasse de 47 km/heure la vitesse permise, vous aurez 5 points d'inaptitude ajoutés à votre dossier.

5. Vous dépassiez (ou croisez) un autobus scolaire arrêté avec les feux intermittents en marche, vous n'aurez aucun point d'inaptitude ajouté à votre dossier si vous faites marche arrière.

6. Lors d'une première sanction pour 15 points d'inaptitude (sans infraction au Code criminel), le permis de conduire est suspendu par la SAAQ pour une période de 3 mois.

7. Si vous conduisez un véhicule dont vous n'êtes pas propriétaire pendant que votre permis est suspendu, le véhicule ne sera pas remorqué car il ne vous appartient pas.

Activité 10.3



Les 5 pages suivantes représentent un exemple de constat d'infraction. La première page montre un spécimen d'un original gracieusement offert par le Service de police de la ville de Shawinigan-Sud. Les 4 autres pages sont le recto-verso agrandi du constat. Les formulaires peuvent varier d'un Service de police à l'autre.

Sur notre exemple,

la **section A** identifie le défendeur, i.e. la personne responsable de l'infraction;

la **section B** décrit le véhicule en cause;

la **section C** donne une description de l'infraction, la date, l'heure, etc.;

la **section D** indique le lieu où elle s'est produite;

la **section E** renferme le nom du conducteur s'il est différent de A. Par exemple, si un passager reçoit un constat d'infraction parce qu'il ne porte pas la ceinture de sécurité, son nom et son adresse apparaîtront dans la section A et le nom du conducteur du véhicule apparaîtra dans la section E;

à la **section F** se retrouve la peine minimale (le montant de l'amende) et les frais;

et la **section G** contient des renseignements sur l'agent de la paix (policier) qui remet le constat d'infraction et les signatures.

Le verso (dos) du constat renseigne sur un avertissement (48 heures), les modalités de paiement, vos droits, etc.

CONSTAT D'INFRACTION

DISTRICT JUDICIAIRE DE
ST-MAURICE

236035 0000053200

S.I.P.C. 289

POURSUANT:

VILLE DE SHAWINIGAN-SUD
1550, 1180 RUE
SHAWINIGAN-SUD
(QUEBEC) G9P 3G8AVERTIS-
SEMENT
(48 heures)

VOIR VERSO

LOT

GREFFE:
DOSSIER N° _____

A Défendeur	1 - M. 2 - Mme 3 - Per- sonne mora	Nom Prénom(s)			
	Adresse _____				
	Localité _____				
	Province / État _____	Code postal _____	<input type="checkbox"/> Non résident	<input type="checkbox"/> Mineur	
<input type="checkbox"/> Permis n° _____		<input type="checkbox"/> Date de naissance _____	<input type="checkbox"/> FCE _____	Province / État _____	
B Véhic.	Immatriculation _____	<input type="checkbox"/> Temporaire	Echéance _____	Province / État _____	Marque _____
	Modèle _____	Année _____	Essieux déclaré _____	Masse nette déclarée _____ kg	
	<input type="checkbox"/> Code de la sécurité routière _____		<input type="checkbox"/> Autre loi ou règlement _____		Titre _____
	Article _____	Codification _____	Code dét. _____	Code véhicule _____	
C Infraction	Description de l'infraction _____			Vitesse constatée _____ Km/H	
	_____			Zone de _____ Km/H	
	_____			Par _____	
	_____			1 - Radar 2 - Véhicule 3 - Air	
D Lieu	Masse constatée _____ Kg			Masse permise _____ Kg	
	Date de l'infraction (A-M-J) _____	Heure _____	Points d'inaptitude _____	Période de dégel _____	
	De _____	À _____			
	Endroit _____		1-Face Côté 2-Près 1-Nord 3-Opposé 2-Sud 4-Intér. 3-Est 5-Intérie. 4-Ouest		
E Conducteur	Route _____	Direction _____	Localisation _____	Unité _____	
	Prénom(s) _____				
	<input type="checkbox"/> Permis n° _____			<input type="checkbox"/> Date de naissance _____	
	Province / État _____				
F PEINE	Peine minimale _____	Frais _____	Montant réclamé _____		
	ATTESTATION				SIGNIFICATION
	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en _____				J'ai remis <input type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction _____
	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E				<input type="checkbox"/> après la perpétration de l'infraction _____
et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C.a a été commise.				un double du constat _____	
Nom (Lettres moulées) _____				<input type="checkbox"/> au défendeur _____	
				<input type="checkbox"/> au conducteur _____	
				<input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule _____	
				<input type="checkbox"/> autrement _____	
Agent de la paix _____ Matricule _____ Unité _____				Nom (Lettres moulées) _____ Même que attestation _____	
Personne chargée de l'application de la loi _____ Qualité _____				Personne chargée de l'application de la loi _____ Qualité _____	
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas remis le double du constat _____				Date de signification _____	
<input type="checkbox"/> J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)				Heure (H-M) _____	
Signature _____		Signature _____			

236035 0000053200C

CONSTAT D'INFRACTION

DISTRICT JUDICIAIRE DE
ST-MAURICE

236035 0000053200

S.I.P.C. 289

POURSUivant:

**VILLE DE SHAWINIGAN-SUD**

1550, 118e RUE
SHAWINIGAN-SUD
(QUÉBEC) G9P 3G8

**AVERTIS-
SEMENT
(48 heures)**



ÎLOT

VOIR VERSO

GREFFE:
DOSSIER N° _____

A

- 1 - M.
2 - Mme
3 - Per-
sonne
morale

Nom

Prénom(s)

Défendeur

Adresse

App.

Localité

Province / État

Code postal

 Non résident Mineur Permis n° Date de naissance FCE

Province / État

B Véhic.Immatriculation Temporaire

Échéance

Province / État

Marque

Modèle

Année

Essieux
déclarés

Masse nette déclarée

kg

C Code de la sé-
curité routière Autre loi ou rè-
glement Titre:

Article

Codification

Code
dét.Code
véhicule

Description de l'infraction

Vitesse
constatée

Km/H

fraction

I
CIMEN
NK CIN

Zone de

Km/H

Par

- 1 - Radar
2 - Véhicule
3 - Air

C Infraction	<input type="checkbox"/> Code de la sécurité routière <input type="checkbox"/> Autre loi ou règlement Titre:				
	Article	Codification	Code déf.	Code véhicule	
	Description de l'infraction			Vitesse constatée Km/H	
	<i>I</i> <i>SPÉCIMEN</i> <i>J</i>			Zone de Km/H	
				Par 1 - Radar 2 - Véhicule 3 - Air	
				Masse constatée Kg	
				Masse permise Kg	
	Date de l'infraction (A-M-J)	Heure De À	Points d'inaptitude	Période de dégel <input type="checkbox"/>	
	D	Endroit			
	Lieu	Route	Direction	Localisation	Unité
E	Conducteur - Nom (Si différent de «A»)			Prénom(s)	
F	PEINE	Peine minimale	Frais	\$ + \$ =	<input type="checkbox"/> Montant réclamé
G	ATTESTATION			SIGNIFICATION	
Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.			J'ai remis <input type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction <input type="checkbox"/> après la perpétration de l'infraction un double du constat: <input type="checkbox"/> au défendeur <input type="checkbox"/> au conducteur <input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule <input type="checkbox"/> autrement:		
Nom (Lettres moulées)			Nom (Lettres moulées) <input type="checkbox"/> Même que attestation		
Agent de la paix			Agent de la paix		
Personne chargée de l'application de la loi			Personne chargée de l'application de la loi		
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas remis le double du constat <input type="checkbox"/> J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)			Date de signification A M J	Heure (H-M)	
Signature			Signature		

236035 UU0053200

**- PAYABLE DANS TOUTES LES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

- PAYABLE À L'ORDRE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN-SUD

À défaut de transmettre avec ce plaidoyer la totalité du montant d'amende et de frais réclamé, des frais supplémentaires pourront être imposés.

Lorsque le défendeur a transmis un plaidoyer de culpabilité, il est réputé avoir été déclaré coupable de l'infraction.

PLAIDOYER DE NON-CULPABILITÉ

Si vous plaidez non coupable à l'infraction, veuillez consigner votre plaidoyer sur la formule de réponse ci-jointe. Votre plaidoyer doit être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse.

Vous serez avisé par le greffier du tribunal compétent de l'endroit, de la date et de l'heure fixés pour l'instruction de la poursuite.

DÉFAUT DE TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER ET DU MONTANT TOTAL RÉCLAMÉ

Le défendeur qui ne transmet ni plaidoyer, ni la totalité du montant d'amende et de frais réclamé, est réputé avoir transmis un plaidoyer de non-culpabilité. La poursuite est alors instruite et le jugement rendu sans autre avis.

POINTS D'INAPTITUDE

Les points d'inaptitude indiqués sur le constat ne le sont qu'à titre indicatif. L'inscription des points d'inaptitude au dossier du défendeur relève de la Société de l'assurance automobile du Québec.

DEMANDES PRÉLIMINAIRES

Pour assurer votre défense, vous pouvez présenter, avec votre plaidoyer de non-culpabilité les demandes préliminaires prévues aux articles 168 à 186 du Code de procédure pénale.

DROIT À L'AVOCAT

Vous avez le droit de consulter un avocat avant de transmettre un plaidoyer ou de présenter une demande préliminaire.

À L'USAGE D'UN AGENT DE LA PAIX LORS DE LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ D'UN AVERTISSEMENT (48 HEURES).

Je certifie avoir constaté que les réparations ou corrections requises ont été effectuées conformément à la loi.

Signature

Matricule/Grade

Date (A-M-J)

District
Unité

Corps policier
CRPQ

AVERTISSEMENT (48 HEURES)

Conformité

Si vous avez reçu un avertissement, vous pouvez remédier à l'infraction alléguée sur le constat. Vous avez 48 heures pour effectuer ou faire effectuer les réparations ou corrections nécessaires et fournir à tout agent de la paix une preuve de conformité à l'avertissement.

Le constat qui vous a été délivré avec un avertissement devient nul, si vous fournissez dans le délai, la preuve requise à un agent de la paix.

Non-conformité

Si vous ne vous conformez pas à la loi, vous devrez répondre à l'accusation portée contre vous sur le constat. Vous aurez **30 jours**, à compter de l'expiration du délai de 48 heures qui vous a été accordé, pour consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité.

CONSTAT D'INFRACTION

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les **30 jours** qui suivent la date de signification indiquée dans la partie **SIGNIFICATION** de la case «G» du constat ou sur le document de référence identifié dans cette même partie de la case «G».

Si le défendeur est une personne morale, la signature d'un de ses administrateurs ou autres dirigeants est requise. Le signataire doit mentionner sa qualité.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ ET PAIEMENT

Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée, veuillez utiliser la formule de réponse ci-jointe pour:

- consigner votre plaidoyer, et
- acquitter (en argent canadien) la totalité du montant d'amende et de frais réclamé.

Le plaidoyer et le paiement peuvent être transmis à l'adresse indiquée sur la formule de réponse en utilisant l'enveloppe de retour ci-jointe, ou en vous présentant à l'adresse suivante;

**VILLE DE SHAWINIGAN-SUD
SERVICE DES FINANCES
1550, 118^e RUE
SHAWINIGAN-SUD
(QUÉBEC) G9P 3G8**

Activité 10.3 (suite)



Répondre aux questions suivantes en vous aidant du spécimen de constat d'infraction.

Dans quelle section retrouvera-t-on St-Mathieu sur un constat d'infraction si l'excès de vitesse se produit dans cette municipalité?

Si le conducteur est responsable de l'infraction, dans quelle section du constat pourra-t-on lire son nom et son adresse?

L'excès de vitesse se passe le 27 novembre 2000, à 15h00, à quel endroit trouver cette information sur le constat?

Le conducteur perd 2 points d'inaptitude. Où cela paraîtra-t-il sur le constat?

Il devra payer une amende de 90 \$, plus les frais. Dans quelle partie du constat verra-t-il ce montant?

Où retrouvera-t-on le nom de l'agent de la paix (policier) qui émet le constat?

L'automobile impliquée dans l'infraction sera décrite (modèle, marque, année) dans quelle section?

Activité 10.4



Prévoir la visite d'un policier de votre municipalité pour un entretien avec les apprenants et lui demander d'apporter un exemple de contravention, si possible. Préparer ensemble des questions sur l'alcool au volant ainsi que sur les infractions et points d'inaptitude.

Liste de jeux et programme pouvant aider dans l'apprentissage de la sécurité routière.

- "Lotoroute", un jeu thématique comportant des questions simples, offert par la SAAQ;
- "Loisiroute", un jeu de société produit par la SAAQ et la FADOQ (Fédération de l'âge d'or du Québec);
- "Conducteur", un jeu de société conçu et distribué par Les Jeux PLM Games inc. (nous nous sommes procuré le nôtre dans une école de conduite); il constitue une bonne activité de révision parce que les situations présentées correspondent à la réalité à laquelle les conducteurs sont confrontés;
- "Maxi-100"*, un jeu éducatif sur la conduite automobile (formule Bingo), produit pour les adolescents par le ministère des Transports du Québec et la Ligue de sécurité du Québec;
- "Sagix"*, un jeu de cartes en couleurs (formule Bingo) qui présentent et expliquent les panneaux de signalisation routière, produit par le ministère des Transports du Québec (il pourrait se fabriquer sur le modèle d'un jeu de bingo en utilisant les panneaux de signalisation au lieu des nombres);
- "Programme Alternative", conçu par la SAAQ, pour les élèves de 3^e et 5^e secondaire dans le but de contrer la conduite avec les facultés affaiblies. Les trousseaux peuvent servir de modèles pour élaborer des activités appropriées à une clientèle plus large.

* "Maxi-100" et "Sagix" sont d'anciennes versions que vous pouvez peut-être retrouver dans les archives des écoles.

Corrigé des activités

Activité 1.1 (correction)

ceinture de sécurité

limite de vitesse maximum de 100 km/h

pneu

symbole d'interdiction

panneau "Cédez le passage".

Activité 1.2 (correction)

Oui, sauf pour quelques exceptions (exemple, les chauffeurs de taxi).

La vitesse maximale permise est de 100 km/heure.

Un pneu.

Une interdiction.

Céder le passage.

Activité 1.3 (correction)

Les expressions entre parenthèses sont utilisées incorrectement.

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1. enjoliveur ("cap" de roue) | 6. pare-chocs ("bumper") |
| 2. portière (porte) | 7. phare avant (lumière) |
| 3. rétroviseur (miroir) | 8. pare-brise ("windshield") |
| 4. essuie-glace ("wipers") | 9. pneu ("tire") |
| 5. capot ("hood") | 10. glace arrière (vitre arrière) |

Activité 2.1 (correction)

- | | | | |
|----|-----------------|-----|-----------|
| 1. | alcool | 9. | permis |
| 2. | amende | 10. | piéton |
| 3. | circulation | 11. | règlement |
| 4. | fédéral | 12. | routière |
| 5. | immatriculation | 13. | sécurité |
| 6. | juridiction | 14. | vitesse |
| 7. | loi | 15. | zone |
| 8. | municipalité | | |

Activité 2.3 (correction)

- "Nul n'est censé ignorer la loi...". Rendons donc à César ce qui appartient à César. En matière de sécurité routière, il est d'abord nécessaire de départager ce qui revient (appartient) aux juridictions (compétences, domaines) municipales, provinciale et fédérale.
- "Rendons", à la première personne du pluriel.
- il revient: présent de l'indicatif établir: présent de l'infinitif
défendre: présent de l'infinitif circuler: présent de l'infinitif
elle indique: présent de l'indicatif décider: présent de l'infinitif
délimiter: présent de l'infinitif définir: présent de l'infinitif
fixer: présent de l'infinitif

Activité 2.4 (correction)

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| a) un code (masculin) | g) une sécurité (féminin) |
| b) une province (féminin) | h) une règle (féminin) |
| c) un véhicule (masculin) | i) une circulation (féminin) |
| d) un piéton (masculin) | j) une immatriculation (féminin) |
| e) une voie (féminin) | k) un permis (masculin) |
| f) une autorisation (féminin) | l) un transport (masculin) |

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| m) le contrôle (singulier) | s) les personnes (pluriel) |
| n) les marchandises (pluriel) | t) les assurances (pluriel) |
| o) les plaques (pluriel) | u) le ou les permis (sing. ou pl.) |
| p) l'automobile (singulier) | v) les piétons (pluriel) |
| q) l'autorisation (singulier) | w) le transport (singulier) |
| r) les voies (pluriel) | x) les licences (pluriel) |

Activité 3.2 (correction)

1. Vrai 2. Faux 3. Vrai 4. Faux 5. Vrai 6. Vrai

Activité 3.3 (correction)

1. b) 2. b) 3. a) 4. b)
5. d) 6. c) 7. b) 8. a)

Activité 3.4 (correction)

Ils surveillent la circulation: **agents**

Activité 4.1 (correction)

2. voir tableau (page 26).
3. non
4. corporels
5. achat: on paie pour le véhicule; vente: on reçoit de l'argent pour le véhicule; échange: on remplace le véhicule par un autre

Activité 4.2 (correction)

Les dommages matériels sont couverts
par une assurance privée et les dommages
corporels par le régime public d'assurance
automobile.

Activité 4.3 (correction)

1. mai 2. L 3. oui 4. non
5. blessures à la personne 6. vrai 7. assurance privée

Activité 4.4 (correction)

- | | |
|---------------|-----------------|
| a) acheter | h) vendre |
| b) échanger | i) céder |
| c) véhiculer | j) nécessiter |
| d) commercer | k) certifier |
| e) documenter | l) dispenser |
| f) plaquer | m) immatriculer |
| g) lire | n) chiffrer |

2. nécessaire indispensable lisible

3. "À la suite de la demande, la SAAQ remet un certificat et une plaque de la catégorie correspondant au véhicule".

Activité 5.1 (correction)



Activité 5.2 (correction)

1. Faux 2. Vrai 3. Faux 4. Vrai 5. Faux 6. Vrai 7. Vrai 8. Faux

Activité 5.3 (correction)

- | | |
|-----------------|-------------|
| a) stationner: | garer |
| b) véhicule: | voiture |
| c) interdit: | défendu |
| d) nécessaire: | obligatoire |
| e) ajuster: | placer |
| f) chaussée: | route, voie |
| g) exclusif: | unique |
| h) descendre: | monter |
| i) obligatoire: | interdit |
| j) danger: | risque |
| k) largeur: | longueur |
| l) arrière: | avant |
| m) aggraver: | diminuer |
| n) autoriser: | défendre |

Activité 5.4 (correction)

- | | |
|-----------------|----------------|
| a) virage | i) dépassement |
| b) autoroute | j) intention |
| c) urgence | k) conduire |
| d) visibilité | l) hanche |
| e) intersection | m) épaule |
| f) blessure | n) risque |
| g) autobus | o) règle |
| h) passager | p) ajuster |

Activité 6.1 (correction)

- | | |
|------------------|------------------|
| a) piéton | i) signalisation |
| b) ceinture | j) routière |
| c) stationnement | k) diagonale |
| d) interdit | l) distance |
| e) handicapé | m) ligne |
| f) obligatoire | n) simple |
| g) danger | o) double |
| h) voie | p) cycliste |

Activité 6.2 (correction)

signalisation	visuelle	sécurité	conducteurs	piétons
panneaux	lumineux	marques	cinq	danger
réservées	arrêt	scolaire	bleu	travaux bruns

Activité 6.3 (correction)

1. b) 2. c) 3. d) 4. a)
5. c) 6. b) 7. d) 8. b)

Activité 6.4 (correction)

1. Interdit
2. Interdit
3. Permis
4. Interdit.

Activité 7.1 (correction)

- A. clé
- B. objets
- C. portières
- D. chauffage et ventilation
- E. siège et appuie-tête
- F. rétroviseurs
- G. ceinture de sécurité

Activité 7.2 (correction)

1. Mettre la **clé** dans le contact (le "starter").
2. Serrer (ranger) les **objets**.
3. S'assurer que les **portières** (portes) sont bien fermées et verrouillées ("barrées").
4. Ajuster (régler) le **chauffage** et la **ventilation**, au besoin.
5. Régler la position du **siège** et de l'**appuie-tête**.
6. Ajuster (placer) les **rétroviseurs** (miroirs) pour bien voir une fois assis derrière le volant.
7. Boucler et ajuster (bien attacher) la **ceinture de sécurité**.

Activité 8.2 (correction)

Expression incorrecte	Expression correcte
1. U-turn	1. demi-tour, virage en U
2. vitres	2. glaces
3. parker	3. stationner, garer
4. lumières	4. feux de circulation
5. coffre à gants	5. boîtes à gants
6. frame	6. chassis
7. caps de roues	7. enjoliveurs
8. jack	8. cric
9. exhaust	9. échappement
10. spark plugs	10. bougies
11. shock absorbers	11. amortisseurs
12. starter	12. contact
13. tires	13. pneus
14. tank à gaz	14. réservoir à essence
15. steering	15. volant
16. clutch	16. pédale de débrayage
17. miroir	17. rétroviseur
18. les hautes	18. feux de route
19. brakes	19. freins
20. brake à bras	20. frein de stationnement
21. criard	21. klaxon
22. wipers	22. essuie-glaces
23. flashers d'urgence	23. feux de détresse
24. pédale à gaz	24. accélérateur

Activité 9.1 (correction)

temps	bière
consommation	taux
apéritif	limite
spiritueux	réflexe
alcool	médicament
sang	vin

Activité 9.2 (correction)

médicament	comportement
consommation	criminel
spiritueux	intervenir
sécurité	transport
infraction	vitesse
apéritif	bière
manoeuvre	accident

Activité 9.3 (correction)

1. c) 2. d) 3. b) 4. a)
5. b) 6. a) 7. d) 8. a) 9. a)

Activité 10.1 (correction)

i - n - a - p - t - i - t - u - d - e

Le mot ainsi formé est **inaptitude**.

Activité 10.2 (correction)

1. Vrai 2. Faux 3. Faux 4. Vrai
5. Faux 6. Vrai 7. Faux

Annexe III- Lexique

- A -

accès: entrée, approche

accotement: espace compris entre la chaussée et le fossé

actionner: faire fonctionner

affecter: avoir des effets sur

agent de la paix: policier

aggraver: empirer

ajuster: arranger, adapter, placer, régler

alcootest: épreuve qui sert à mesurer le taux d'alcool dans le sang à partir d'un échantillon d'haleine

alléger: décharger

aménagé (endroit): espace arrangé pour les moyens de transports non permis sur la voie publique (ex.: voie ferrée, piste cyclable, piste d'atterrissage...)

angle mort: position où la visibilité est nulle

antonyme: mot qui signifie le contraire

aperçu: idée

apéritif: boisson alcoolisée

apprenti: personne qui apprend

assurance: garantie d'indemnisation en cas de dommages, document attestant cette garantie

attestation: preuve

audition: ouïe

- B -

barre oblique: diagonale, trait qui traverse de côté

baudrier: partie de la ceinture de sécurité qui passe par dessus l'épaule

boucler (une ceinture): attacher

- C -

carré: figure géométrique de 4 côtés et 4 angles égaux

casier judiciaire: dossier d'une personne contenant les actes (commis par cette personne) défendus par la loi et punis par la justice

catégorie: sorte

certificat: document officiel qui prouve l'authenticité (le vrai)

chaussée: partie d'une route réservée à la circulation des véhicules

circulation: déplacement de véhicules sur la route, trafic

clignotant: avertisseur lumineux intermittent (qui s'arrête et reprend)

Code criminel: ensemble de lois fédérales

Code de la sécurité routière: ensemble de lois provinciales

codification: méthode pédagogique de Paulo Freire (voir "bénévoles dans un organisme d'alphanétisation populaire", pp. 43-47)

comportement: façon d'agir, agissement

configuration: forme

consentement: permission

constat (d'infraction): formulaire

contact: démarreur

continue (ligne): sans interruption

contrôle: vérification

convenable: approprié, conforme

corporel (dommage): qui concerne les personnes

croisement: point de rencontre

- D -

défectueux: ne fonctionne pas bien, incorrect

délimiter: définir, fixer des limites (points que l'on ne peut dépasser)

délit de fuite (commettre un): fuir les lieux d'un accident

détenteur: possesseur

diagonale: oblique, de biais, de côté, de travers

direction: orientation vers un point donné (flèche)

discontinue (ligne): interrompue, pointillée

dispositif: appareil, mécanisme

droits: permissions

- E -

échantillon: petite quantité

éliminer: faire disparaître

enregistrement: inscription sur des registres officiels

entraver: nuire à

excès: surplus

exclusif: unique

exclusion: exception

exécution: application

exigé: obligatoire

- F -

faculté: capacité

fédéral: qui relève du pays

franchir: traverser

fuite (de liquide): écoulement

- G -

garer: stationner

- H -

horizontal: plat, de gauche à droite

- I -

identifier: reconnaître

ignorer: ne pas savoir

immatriculation: enregistrement du véhicule auprès de la SAAQ

immobiliser: arrêter

inaptitude: incapacité

indemnisation: paiement

inférieur à: plus petit que

infraction: contravention, délit

intention: but

intermittent: qui cesse et reprend par moments

intersection: croisement, carrefour

intervenir: agir, aider

itinéraire: trajet

- J -

juridiction: compétence, domaine

- L -

lésion: blessure

licences: autorisations

limite (de vitesse): que l'on ne peut pas dépasser (maximum ou minimum)

locomotion (moyen de): déplacement

losange: figure géométrique de 4 côtés égaux et dont les angles sont égaux 2 à 2

- M -

manœuvre: opération, action

Marche arrière (faire): reculer

matériel (dommage): qui concerne les objets

maximum (vitesse): la plus élevée

minimum (vitesse): la moins élevée

moniteur: entraîneur

mineure (personne): âgée de moins de 18 ans

municipal: qui relève d'une municipalité, d'une ville

- N -

négligence: insouciance, manque de soin, imprudence, inattention

- O -

obligations: engagements

obstruée (voie): bouchée, bloquée

occupants (d'un véhicule): conducteur et passagers

octogone: figure géométrique avec 8 côtés

omission: manque, oubli

- P -

parallèle (ligne): à égale distance d'une autre ligne

parcours: itinéraire

passage à niveau: croisement d'une route et d'un chemin de fer

pavé: revêtement de certaines voies

pentagone: figure géométrique avec 5 côtés

permis: document écrit requis pour remplir certaines activités

pictogramme: représentation graphique

piéton: personne qui va à pied

plaque: morceau de métal portant une indication

pratique (examen): sur la route

prescription: commandement, ordre formel

priorité: importance, droit de passer

privé: qui n'est pas ouvert à tout public

probatoire: qui permet de vérifier si quelqu'un possède les capacités et les connaissances nécessaires

provincial: qui relève de la province

public: qui concerne la collectivité dans son ensemble

- R -

rectangle: figure géométrique de 4 angles égaux et de 4 côtés (égaux 2 à 2)

réflexe: réaction, automatisme

règle: règlement

rendre possible de: exposer à, encourir

renouveler: remplacer par un nouveau

réservé: gardé, à l'usage de

restriction: limite

révocation (d'un permis): annulation, retrait définitif

- S -

SAAQ: Société de l'assurance automobile du Québec (gouvernement provincial)

sanctionner (un permis): limiter, soumettre à une mesure punitive

section: partie

sigle: abréviation

signaler (son intention): annoncer

signalisation: utilisation de signaux pour donner des renseignements

silhouette: forme générale

spécimen: exemple, modèle

spiritueux: boisson qui contient une grande quantité d'alcool

supérieur à: plus grand que

sur-le-champ: tout de suite, immédiatement

suspension (d'un permis): retrait temporaire

symbole: représentation, signe exprimant un message, dessin

synonyme: mot qui signifie la même chose

- T -

taux: pourcentage

théorique (examen): écrit (ou oral)

titulaire: possesseur, détenteur

transports en commun: autobus, taxis, métro

triangle: figure géométrique de 3 côtés

- U -

usager: utilisateur

- V -

valide: autorisé, effectif, en vigueur

véhicule routier: moyen de transport motorisé se déplaçant sur une route

verrouiller: barrer, fermer à clé

vertical: de haut en bas

vignette: timbre, illustration

virage: tournant, changement de direction

voie publique: chemin où le public peut circuler (comprend la chaussée, le trottoir et les accotements)

- Z -

zigzag: ligne brisée, méandre, sinuosité

zone de sécurité: espace défini par certaines caractéristiques.

Bibliographie

Cahier du Pro, 9^e édition, Comité pédagogique Conduipro, École de conduite Maxipro, Transcontinental impression - div. Interglobe Beauce, 1998.

Guide de la route. Société de l'assurance automobile du Québec. Les Publications du Québec. Gouvernement du Québec. Édition révisée, avril 1998

Le Code de la sécurité routière en bref. Régie de l'assurance automobile du Québec. Gouvernement du Québec. 1987.

Le côté pratique 3. Fascicule 22. Le code de la route. Commission scolaire Jacques-Cartier. Septembre 1991.

Côté, Rémy. (1991) **Conduire un véhicule de promenade**. : Techniques de conduite. Société de l'assurance automobile du Québec. Les Publications du Québec. Gouvernement du Québec